

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	VILLE DE BERRE L'ETANG  BERRE L'ETANG	ARRONDISSEMENT D'ISTRES
--	---	----------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 07 mars 2025
Convocation du vendredi 28 février 2025
Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre CESARO

Délibération N° 2025.00013 Débat d'orientation budgétaire 2025

L'an deux mille vingt cinq et le sept du mois de mars à 17 heures 30.

Le Conseil Municipal de la COMMUNE de BERRE L'ETANG, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été régulièrement adressée par le Maire, conformément à la Loi, sous la **Présidence de M. Mario MARTINET, Maire de Berre l'Étang.**

Présents :

M. Mario MARTINET (Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au maire), M. Edmond SOLARI (Adjoint au maire), M. Loïc ALBALADEJO (Adjoint au Maire), Mme Christine PACINI (Adjointe au maire), M. Patrick SCIURCA (Adjoint au maire), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Adjointe au maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère municipale), M. François MARY (Conseiller municipal), M. Claude SEBASTI (Conseiller municipal), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère municipale), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère municipale), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère municipale), Mme Martine LOFORTE (Conseillère municipale), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère municipale), Mme Marion RIETHER (Conseillère municipale), M. Florian BRUNEL (Conseiller municipal), Mme Louisa BRAHMI (Conseillère municipale), M. Marc CAMPANA (Conseiller municipal), M. Serge THIBAUT (Conseiller Municipal), Mme Christel WEYAND (Conseillère Municipale), M. Frédéric RIZZO (Conseiller municipal)

Absents mais représentés :

Mme Joëlle BURESI (Adjointe au maire) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE, M. Thierry AGNELLO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Claude SEBASTI, Mme Marie-Ange ARNAUD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Edmond SOLARI, Mme Estelle ARAKELIAN (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Christel WEYAND

Absents :

M. Fabien GIRANDOLA (Conseiller Municipal), M. Elso DIAS (Conseiller Municipal), M. Tiago SIMOES FERNANDES (Conseiller Municipal), M. Antoine BAUDINO (Conseiller Municipal), M. Adrien RODRIGUES (Conseiller Municipal)

Nombre de membres du Conseil Municipal : 33
En Exercice : 33
Ayant pris part à la délibération : 24 + 4

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 14 mars 2025
Reçu en préfecture le 14 mars 2025
Publié le 14 mars 2025
ID.: 013-211300140-20250307-D20250001310-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du Budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle aussi les dispositions de l'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République repris dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 qui accentuent l'information des conseillers municipaux. Ainsi, le Conseil Municipal doit prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2025 de la Commune de Berre l'étang après en avoir débattu.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais d'évoquer le contexte financier international, européen, national, métropolitain et local dans lequel ce budget se construit ainsi que des actions fortes et des priorités qui se dégageront et par voie de conséquence des moyens financiers.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, après en avoir débattu, de prendre acte des orientations budgétaires du Budget Primitif 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé.

VU

- l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communes,
- le document joint en annexe de la présente délibération et constituant les données financières et budgétaires permettant d'alimenter le débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Loïc ALBALADEJO et en avoir débattu,

PREND ACTE qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu précédant le vote du budget primitif de la Commune sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaires du Budget Primitif 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de séance
M. Jean-Pierre CESARO

Le Maire,
Monsieur Mario MARTINET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



2025



J'aime
terre



BERRE L'ETANG



**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

Conseil Municipal du 7 mars 2025

AVANT PROPOS

L'amour, comme la solidarité, est la force des gens de bonne volonté. « C'est la signature de la commune de Berre l'étang ».

Dans un contexte mondial marqué par l'incertitude économique, les tensions sociales et les inégalités croissantes, il est crucial de privilégier une gestion budgétaire responsable et solidaire.

Face aux enjeux de la rigueur financière et des priorités gouvernementales, la Commune de Berre l'étang a choisi la voie de la coopération et du soutien mutuel, qui renforce sa résilience collective et sa prospérité.

La commune de Berre l'étang protège la sécurité de ses administrés, leur santé, leur environnement, leur qualité de vie, leur pouvoir d'achat. Riche en activités culturelles et sportives, elle est dynamique et s'embellit en relevant toujours les challenges et en sachant se réinventer dans le respect, l'information et l'écoute.

L'équipe municipale de la Commune de Berre l'étang, élus et agents, œuvre pour un budget qui non seulement assure la pérennité de ses services publics, mais qui favorise également l'équité et l'inclusion pour tous ses concitoyens.

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 que l'équipe municipale propose est le dernier de sa mandature. Ce document revêt une importance capitale, car il permet d'atteindre les objectifs fixés et les moyens de les réaliser dans un contexte économique et budgétaire particulièrement délicat.

Les défis auxquels la Commune de Berre l'étang doit faire face sont nombreux, mais c'est avec confiance et détermination qu'elle abordera cette nouvelle année.

« Chaque euro dépensé doit être un euro utile pour les berroises et les berrois ».



SOMMAIRE



SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

I – CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

II – LOI DE FINANCES 2025 et loi spéciale

III – CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

IV – SITUATION DE LA COMMUNE

PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

IV – L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF



PRÉAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire pour les Communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M57.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Il permet à l'assemblée délibérante de présenter :

- **les orientations budgétaires** qui préciseront les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement
- **les objectifs d'évolution des dépenses réelles** de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA)
- **les engagements pluriannuels** envisagés
- **la structure et la gestion de la dette** contractée

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit aussi être mis à disposition du public par tout moyen (site internet, publication, affichage...).

Planning prévisionnel :

- **Conseil Municipal du 7 mars 2025** : Débat d'Orientation Budgétaire,
- **Conseil Municipal du 4 avril 2025** : Vote du Compte Financier Unique 2024 et du Budget Primitif 2025

Il est donc demandé au Conseil municipal de débattre des Orientations Budgétaires de la Commune de BERRE L'ÉTANG.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement financier de la commune, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen et long terme compte-tenu des décisions et des programmes d'investissement déjà délibérés.

Les orientations budgétaires 2025 qui vous sont présentées prennent la mesure de la situation nationale et une obligation de contribution au redressement des finances publiques, tout en restant conformes à la stratégie financière initiée depuis 2016 et les axes du projet du mandat communal.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

I – CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

La croissance mondiale suit des trajectoires disparates à l'heure où de grandes incertitudes règnent autour des politiques économiques.

Selon le FMI, **la croissance mondiale** devrait s'établir à **3,3 %** en 2025 comme en 2026 soit à un niveau inférieur à sa moyenne historique 3,7%. Au niveau mondial, **l'inflation globale** devrait ralentir à **4,2 %** en 2025 puis à 3,5 % en 2026. Pour gérer les risques, les pouvoirs publics doivent s'attacher à équilibrer les arbitrages entre inflation et activité réelle, à reconstituer des marges de manœuvre et à relever les perspectives de croissance à moyen terme en accélérant les réformes structurelles et en renforçant les règles et la coopération multilatérales.

Les risques pour la stabilité financière restent modérés à court terme, mais la montée de l'incertitude économique et géopolitique augmente la probabilité de chocs défavorables en mettant au jour des fragilités. La **dette publique mondiale** est élevée. Selon les projections, elle devrait dépasser les 100 000 milliards de dollars en 2024 et augmenter à moyen terme. Des ajustements budgétaires beaucoup plus importants que ceux actuellement envisagés sont nécessaires pour augmenter les chances de parvenir à la stabiliser.

Les Etats-Unis continuent de surperformer avec une croissance attendue de 3 % tandis que la zone euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % et une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance inférieure à 5 %.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024.

Le **risque géopolitique** se renforce par ailleurs dans de nombreux pays, la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël. Sur le plan politique, l'élection de Donald TRUMP aux Etats fait peser un risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique imprévisible.

MISE À JOUR DES PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE, JANVIER 2025

PROJECTIONS DE CROISSANCE PAR RÉGION

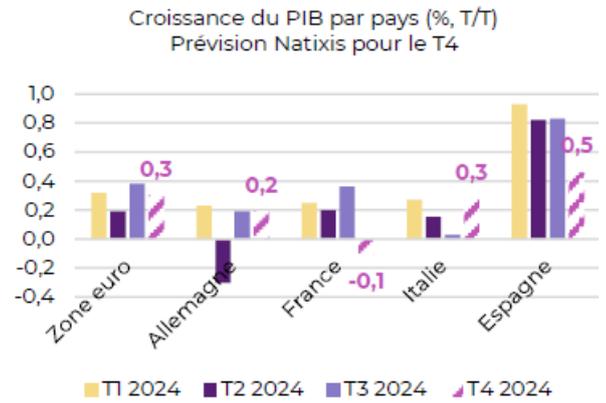
(CROISSANCE DU PIB RÉEL, VARIATION EN POURCENTAGE)



En zone euro, la **croissance** du PIB devrait se renforcer, passant de 0.8 % en 2024 à **1.3 %** en 2025 et 1.5 % en 2026 selon l'OCDE, sur fond de demande de redressement des finances publiques.

Selon la BCE, les risques pesant sur la croissance économique restent orientés à la baisse. Une accentuation des frictions commerciales à l'échelle internationale pourrait freiner la croissance en zone euro en limitant les exportations et en affaiblissant l'économie mondiale.

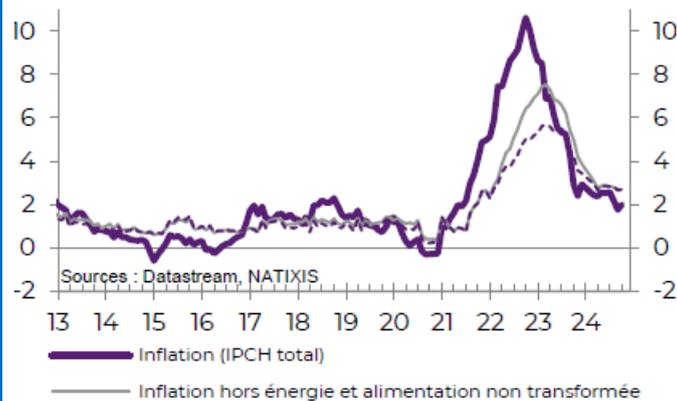
La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène. L'Espagne continue de surperformer et l'activité en France a accéléré, soutenue par l'effet temporaire lié aux jeux olympiques et Paralympiques de Paris. L'Allemagne a échappé à la récession technique et l'Italie a calé avec une croissance nulle.



Source : Eurostat, Natixis



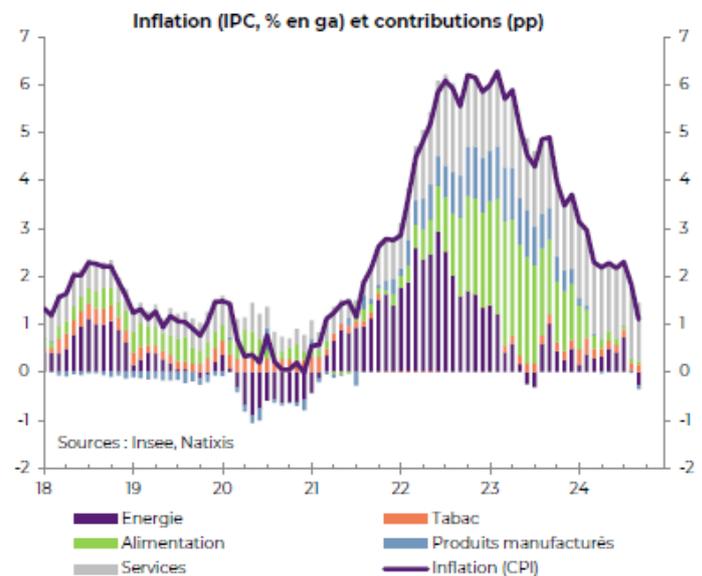
Zone Euro : inflation et inflation sous-jacente



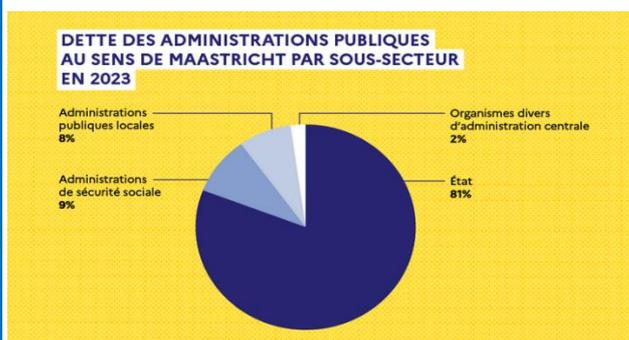
L'inflation annuelle s'est établie à 2.4 % en décembre 2024. Même si elle peine à refluer dans les services, l'inflation s'est rapprochée de la cible de la BCE. Cette dernière a donc toutes les raisons de poursuivre la normalisation de ses taux directeurs.

L'inflation devrait revenir à **2%** à moyen terme courant 2025, niveau cible du conseil des gouverneurs qui est résolu à assurer une stabilisation durable.

En France, la prévision de croissance pour 2025 pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort attendu pour la réduction du déficit public qui s'établirait à 5.4 % en 2025 après 6.1 % en 2024. La Banque de France, qui anticipe une reprise décalée à 2026 et 2027, prévoit une **croissance à 0.9 %** en 2025 après 1.1 % en 2024 et gagnerait en vigueur en 2026 et 2027 avec 1.3 %. **L'inflation** française de 1.4 % pour l'année 2024 serait de **1.6 %** en 2025.



Le **déficit public** de la France s'est aggravé au fil des révisions des prévisions des finances publiques et s'élève à 175 milliards d'euros soit **6.1 % du PIB en 2024**. La situation politique a retardé l'adoption des textes financiers pour 2025 et par conséquent les efforts d'ajustement indispensables pour tenir la nouvelle cible de déficit de **5.4 %** du PIB.

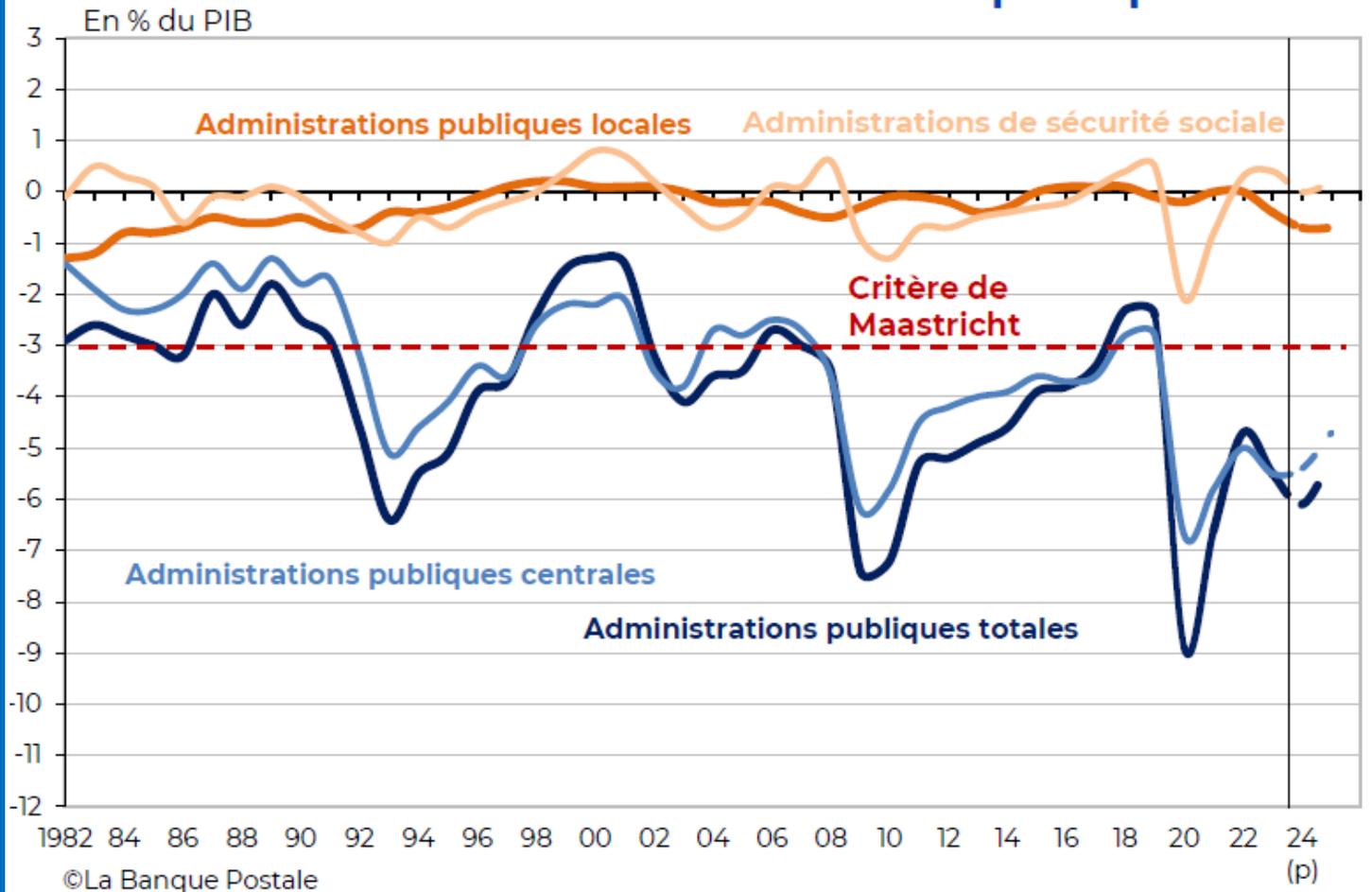


© Ministères économiques et financiers - source INSEE

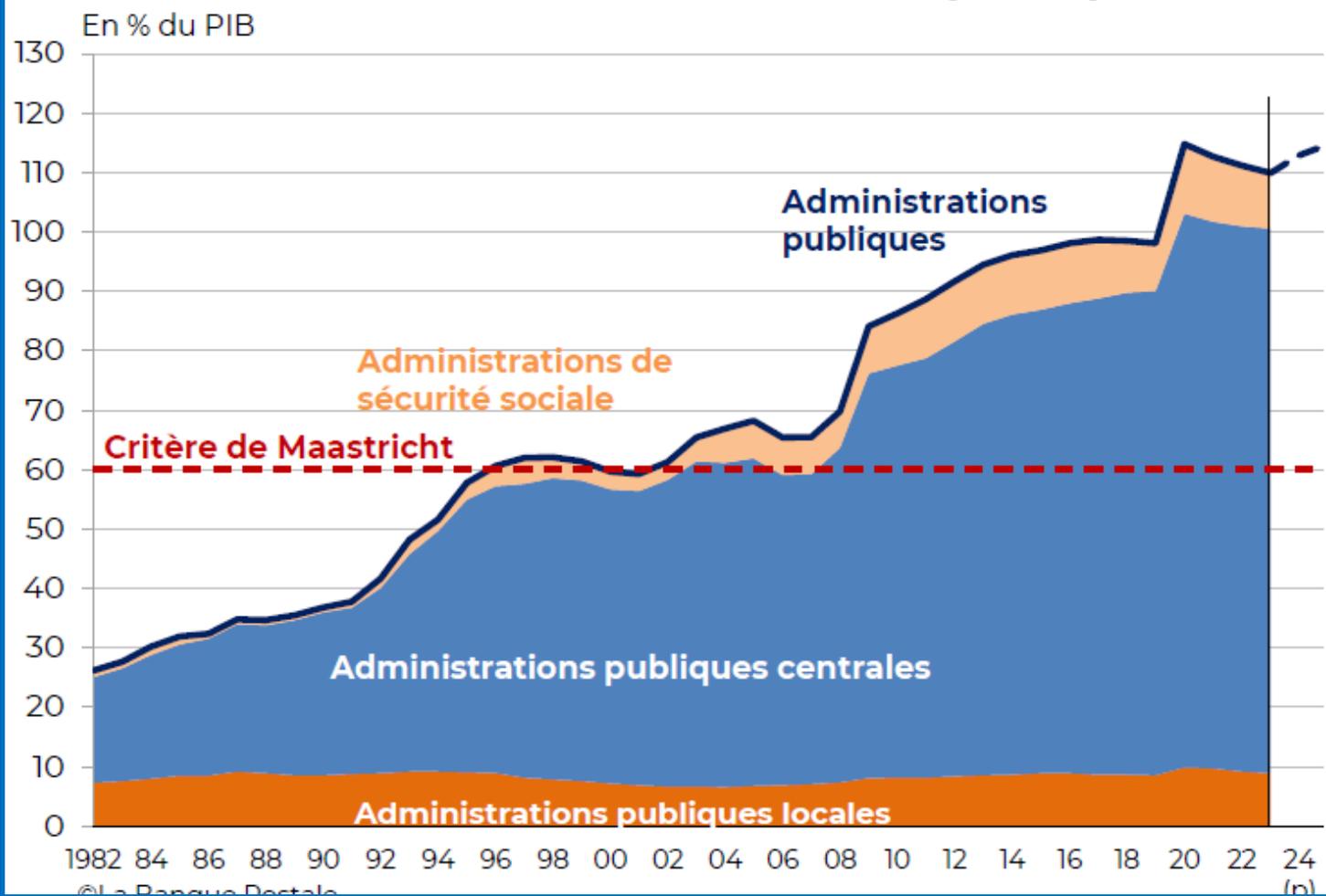
La **dette publique** s'établit à 3 300 milliards d'euros soit **112.3 %** du PIB et serait de **115.4%** en 2025.

Dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de la politique monétaire des banques centrales, le FMI estime qu'il est temps de reconstituer des marges de manœuvre budgétaires car une posture attentiste « peut coûter cher ».

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



RAPPEL : Le programme de stabilité 2023 – 2027

Art. 2 et 3 - La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027 sans incitation ou sanction.

La trajectoire d'évolution est définie de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, les dépenses des Administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1 point entre 2022 et 2027 :

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est quant à lui défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Art. 14 – Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Art. 17 – L'Etat s'assure de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. **Elle correspond à l'inflation diminuée de 0.5 point** :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La création d'un **Haut conseil des finances publiques locales** permet, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*

Recettes de fonct.	276,5Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5Md€	-8,7%
Investissement**	80,1Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7Md€	+2,8%

Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	71,5Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6Md€	-31,8%
Investissement**	12,8Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7Md€	+3,8%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**



Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	31,4 Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5 Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8 Md€	-5,1%
Investissement**	14,3 Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1Md€	+4,9%

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	99,5 Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5 Md€	-7,8%
Investissement**	29,2 Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5 Md€	+1,4%

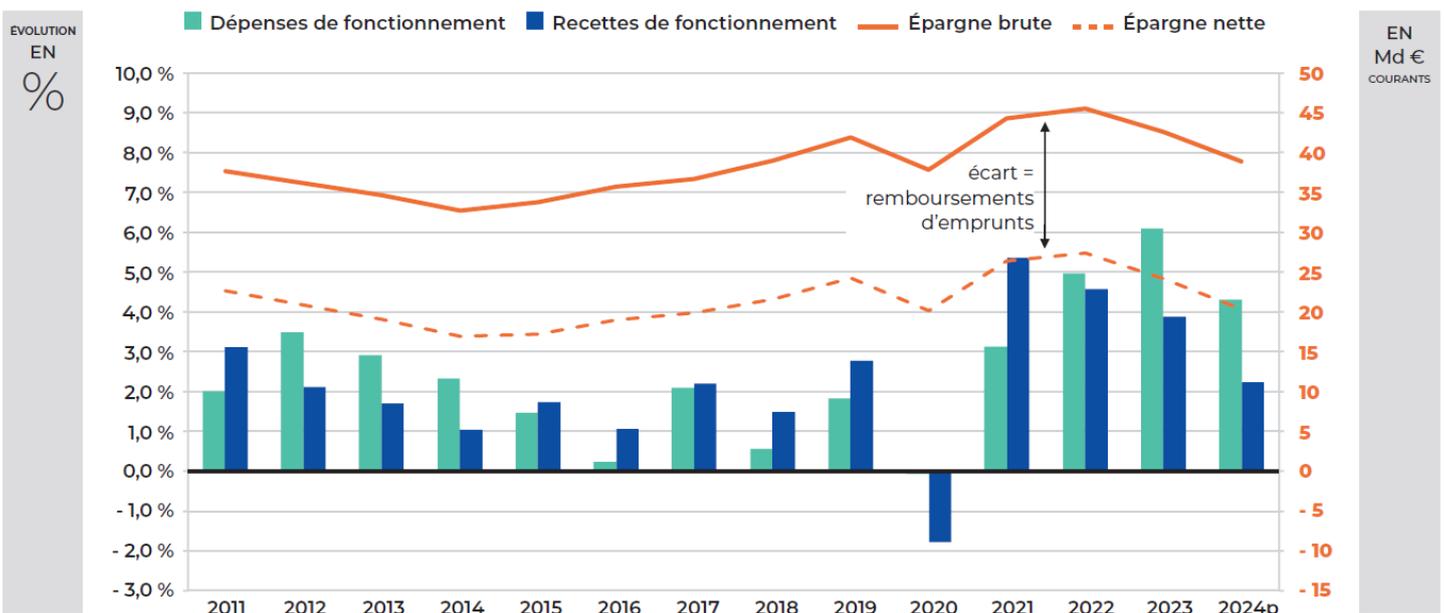
Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	53,7Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1Md€	-3,5%
Investissement**	13,1Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

S'il est une chose que la succession des crises vécues depuis 2020 nous enseigne, c'est bien la capacité d'adaptation des collectivités locales aux événements qu'elles ont subis. L'autofinancement de l'exercice 2024 devrait diminuer dans toutes les catégories, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas sentir dans tous les domaines. La dynamique de la TVA n'est pas au rendez-vous en dépit d'une légère reprise de la croissance.

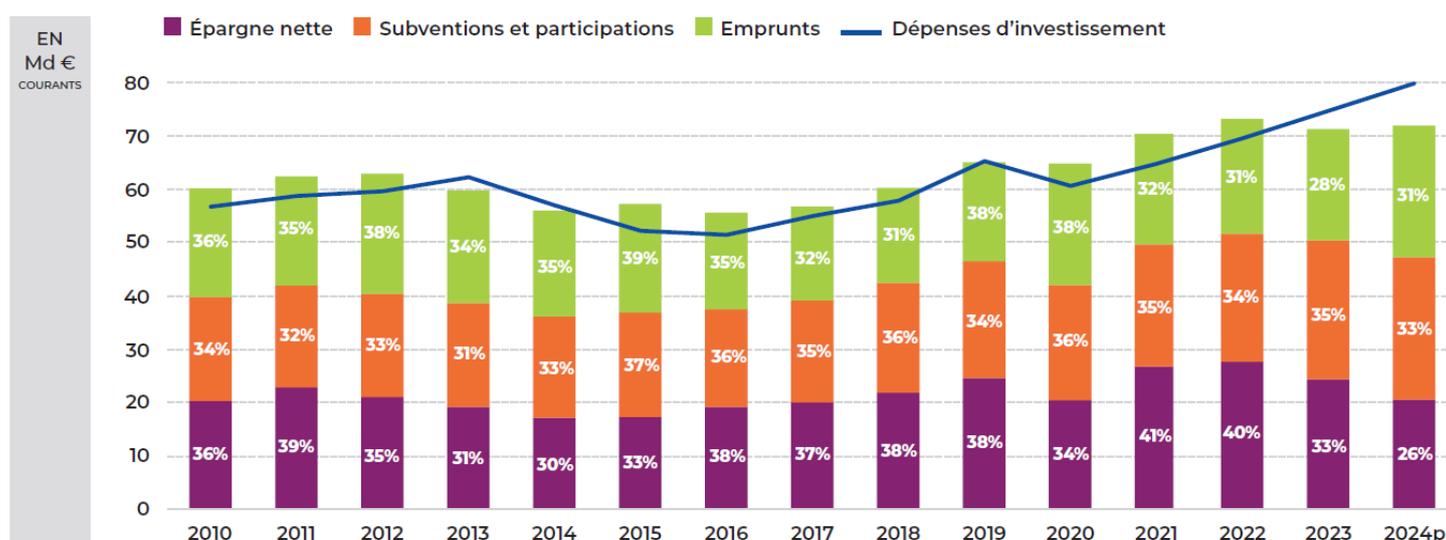
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

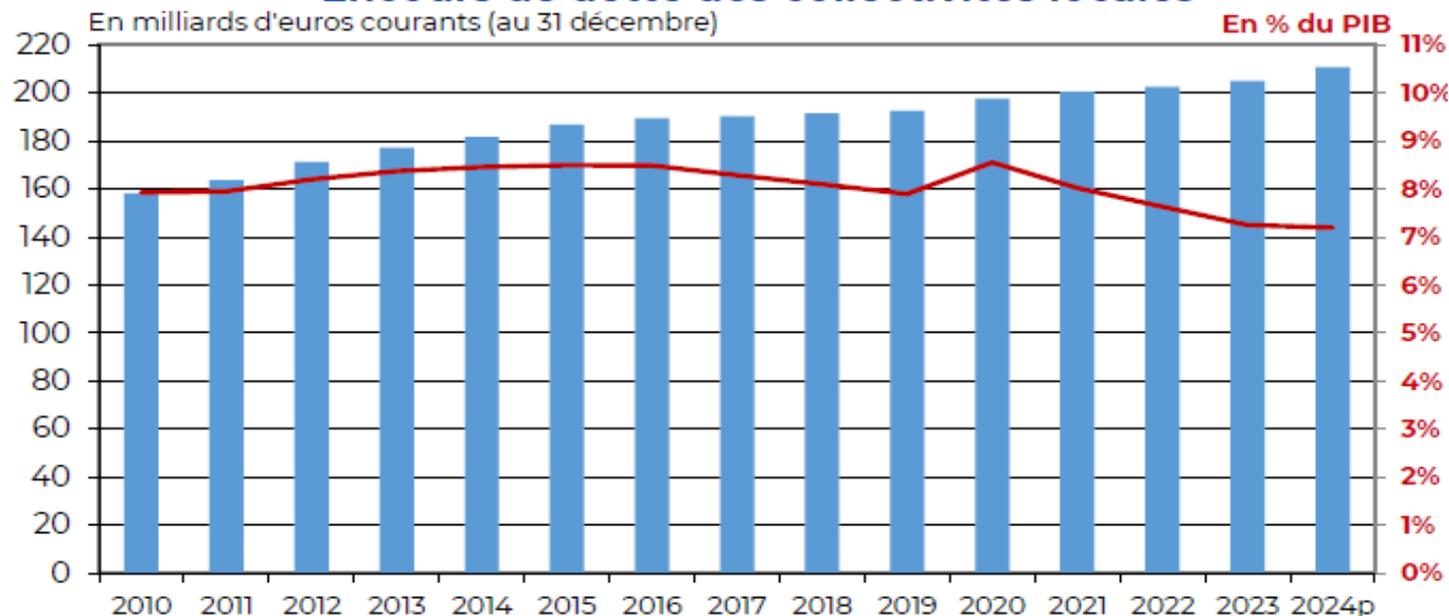
Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, se traduirait par un besoin de financement global légèrement supérieur aux niveaux déjà atteints en 2007, 2008 ou 2013.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale

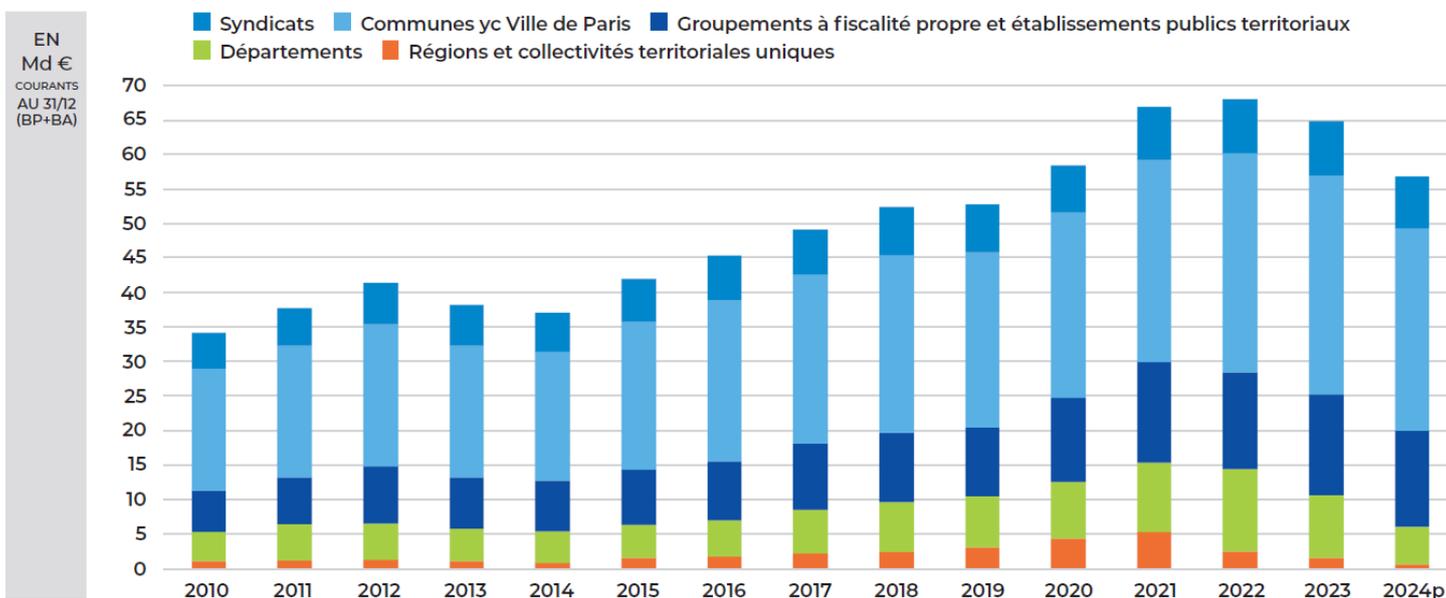


Source : Balances comptables DGFIP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Encours de dette des collectivités locales



Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



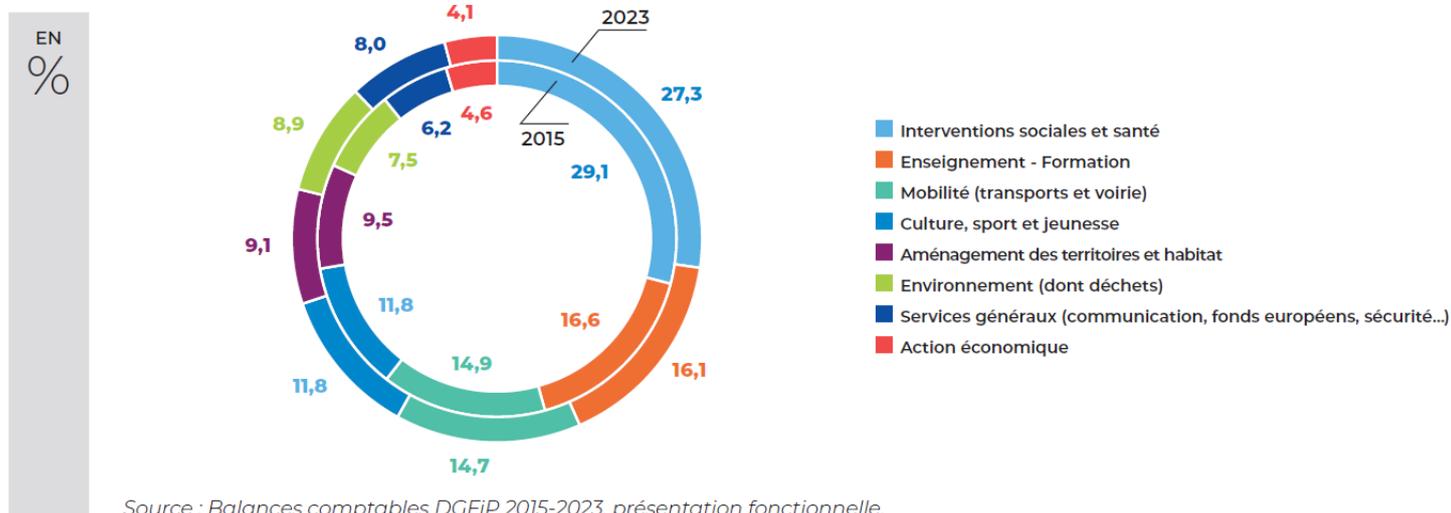
Le monde local a dû, depuis le début des mandats actuels, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend à la population, les incertitudes politiques nationales aggravant le défaut de visibilité du contexte financier. Il n'est pas surprenant que les résultats atypiques soient difficiles à interpréter.

Le plus préoccupant est cependant que la période actuelle n'est pas similaire aux précédents mandats. De nouveaux thèmes d'action ont fait leur apparition ou ont vu leur importance accrue sans trop savoir dans quelle mesure les outils de l'intelligence artificielle pourront en être un facteur positif :

- Le développement économique
- L'aide à la réindustrialisation
- Le soutien à l'innovation
- La modification des enjeux de l'aide sociale à l'enfance et qualité de vie du grand âge
- La sécurité des personnes, des biens et des systèmes
- La prise en compte du réchauffement climatique

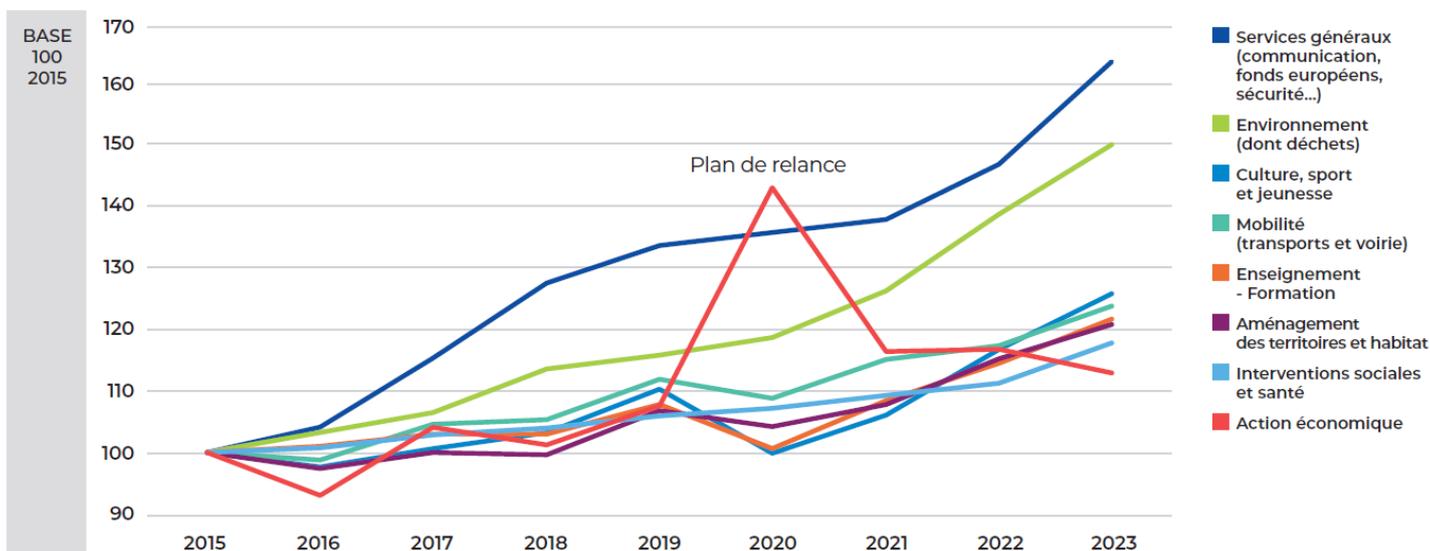
Poids des politiques publiques dans les budgets en 2015 et 2023

© La Banque Postale



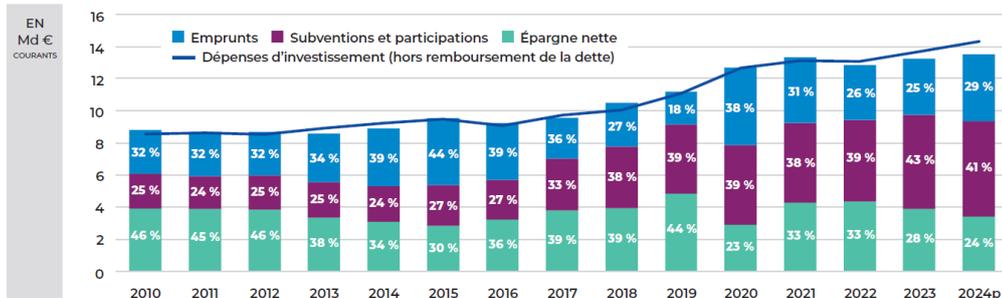
Évolution des budgets locaux par politiques publiques

© La Banque Postale



Pour 17 Régions, l'exercice 2024 devrait ressembler à celui de 2023 avec une épargne à nouveau en baisse en raison des dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes. Celles-ci seraient fortement ralenties par la croissance limitée de la TVA qui représente désormais près des deux tiers des recettes fiscales régionales. Leurs investissements, avec une priorité aux lycées en équipement et aux transports en subventions, ne devraient cependant pas être pénalisés car ils seraient financés, outre l'épargne, par une hausse de la dette.

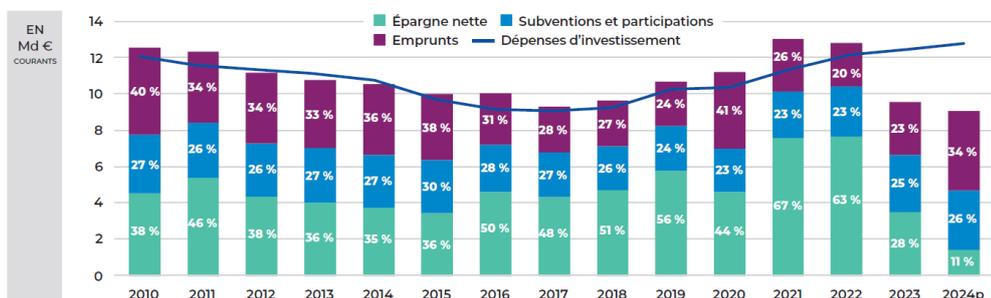
Financement des investissements régionaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Pour 93 Départements, le ralentissement des dépenses de fonctionnement ne suffirait pas à endiguer la stabilité des recettes marquées par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DTMO) et le faible dynamisme de la TVA. Le ralentissement des dépenses de RSA serait contrebalancé par les dépenses croissantes de l'aide à l'enfance et du handicap. Les investissements conserveraient un rythme de croissance de + 2.6 % et seraient financés par un flux net de dette.

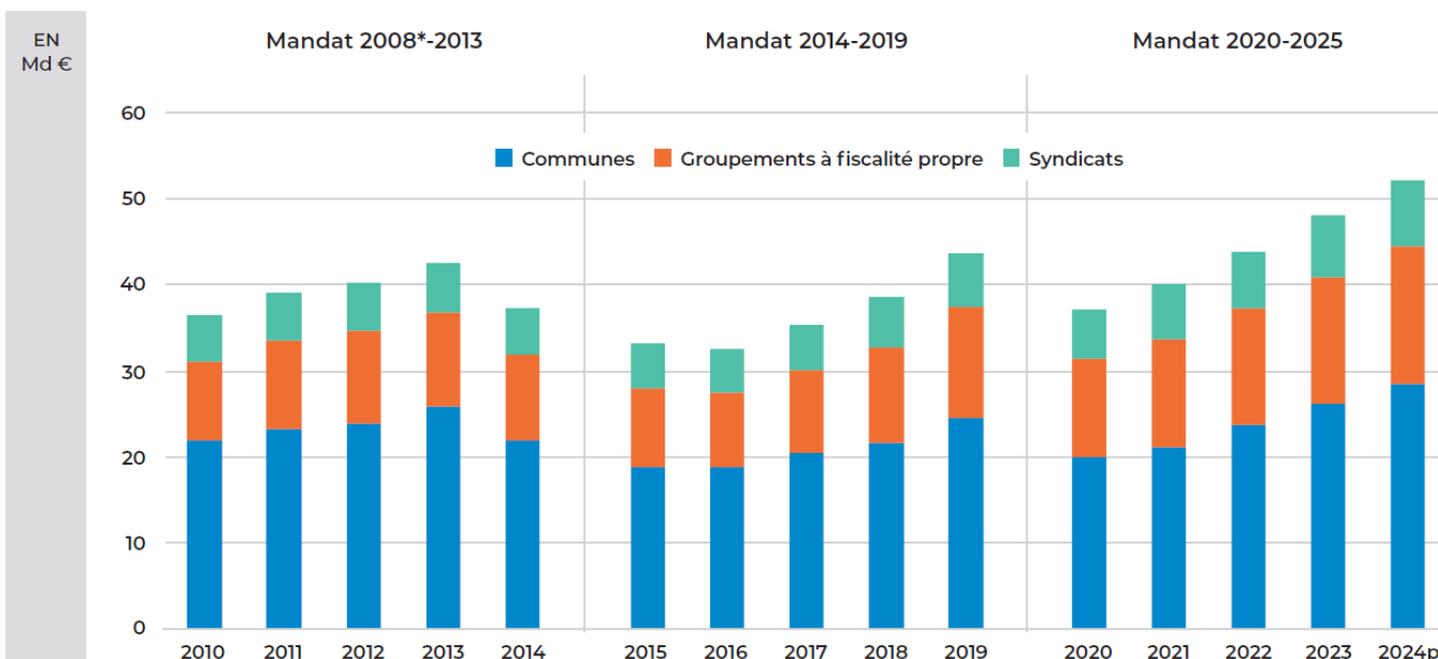
Financement des investissements départementaux © La Banque Postale



Pour le bloc communal, communes et intercommunalités, l'épargne brute accuserait un repli en 2024 de l'ordre de 4.4 %, l'effet ciseau observé en 2023 s'accroissant en 2024. Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression soutenue de 8.6 %, traditionnelle en fin de mandat, mais justifiées également par les impératifs de la transition écologique. Un prélèvement sur le fonds de roulement devrait être observé, et les emprunts repartiraient à la hausse pour soutenir cet effort. L'encours de dette progresserait de manière limitée, + 2.1 %.

Dépenses d'équipement des collectivités du bloc communal

© La Banque Postale





Un budget 2025 très spécial : « Mission impossible »

Crise des finances publiques et déficit très élevé, dissolution et absence de majorité à l'Assemblée nationale, contraintes très fortes pesant sur les budgets locaux : le projet de loi de finances 2025 s'est élaboré dans un contexte jamais connu sous la Vème République. Après trois mois de débat à l'automne 2024, le gouvernement de Michel Barnier a été censuré et est tombé aussitôt. Il a fallu alors adopter en urgence une "**loi spéciale**" pour assurer la perception de l'impôt et le fonctionnement minimal des services publics.

La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers**.



20/12/2024

Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

La loi spéciale n'a pas vocation à remplacer le budget. Elle se compose de 4 articles qui autorisent seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Elle a été suivie **d'un décret gouvernemental** ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la promulgation de la loi de finances 2025 le 14 février 2025 et **d'une circulaire interministérielle** qui a apporté des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Mais la France doit se doter d'un budget pour 2025 en bonne et due forme. Les débats reprennent donc en début d'année 2025, avec un nouveau gouvernement, emmené par le nouveau Premier ministre François Bayrou.

La **Loi de finances n° 2025-874 DC**, qui met fin au régime de la loi spéciale, est adoptée le 14 février et publiée au journal officiel du 15 février 2025 après l'échec d'une motion de censure, l'aval du Sénat, le recours à l'article 49.3 de la Constitution et la censure de 10 articles par le Conseil Constitutionnel pour des motifs de procédure.

Le conseil constitutionnel censure comme « cavaliers budgétaires » c'est-à-dire comme ne relevant pas du champ des lois de finances défini par la LOLF, ses **articles 155, 174, 176, 177, 179, 180, 181, 187 et 194**. Il censure également comme introduite en méconnaissance la règle dite de l'entonnoir son **article 108**. La censure de ces différentes dispositions ne préjuge pas de la conformité de leur contenu aux autres exigences constitutionnelles. Il est loisible au législateur, s'il le juge utile, d'adopter à nouveau de telles mesures, dont certaines apparaissent au demeurant susceptibles d'être déployées sans attendre son éventuelle intervention.

Art. 108 – qui visait « à rendre éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée certaines redevances versées à une société publique locale d'aménagement d'intérêt national [SPLA-IN] par les collectivités territoriales et leurs groupements », est déclaré contraire à la constitution. Pour les Sages, cette disposition, introduite en commission mixte paritaire, « n'était pas, à ce stade de la procédure, en relation directe avec une disposition restant en discussion ».

Art. 177 – créait un établissement public national à caractère industriel et commercial (Epic), chargé notamment de gérer le patrimoine immobilier de l'État. Selon le Conseil constitutionnel, cette disposition ne pouvait s'inscrire dans un texte budgétaire car elle ne porte « ni sur les ressources, ni les charges, ni la trésorerie, ni les emprunts, ni la dette, ni les garanties de l'État, ni la comptabilité publique ». Il a été censuré.

Art. 187 – modifiant certaines modalités de révision des attributions de compensation entre établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et leurs communes membres, est déclaré cavalier budgétaire.

Les grandes lignes de la LFI 2025

La LFI 2025 doit prendre en compte les vives inquiétudes exprimées par la Cour des comptes dans son premier rapport de 2025 sur la situation des finances publiques, après deux années noires. Selon Pierre MOSCOVICI, Premier président de la Cour des comptes, la situation financière du pays est « **en roue libre** », « **hors de contrôle** », « **déjà sur le fil du rasoir** », « **dérive inédite** », « **emballement** »... Pour faire face aux économies indispensables attendues sur les dépenses de fonctionnement, l'effort de contribution au redressement des finances locales doit « **être mieux partagé et réparti** ».



La LFI 2025 introduit donc plusieurs mesures fiscales et économiques visant à réduire le déficit public tout en soutenant certains secteurs. De nombreuses dispositions impactent les collectivités territoriales.



DILICO : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

Art. 186 – Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (**DILICO**) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Il opère un **prélèvement de 1 milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025** :

- 500 millions d'euros pour le bloc communal pour 1 906 communes et 131 intercos,
- 220 millions d'euros pour 50 départements,
- 280 millions d'euros pour 12 régions.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à **75 % du potentiel financier / fiscal par habitant** et à **25 % du revenu par habitant**, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.)

Pour chaque collectivité ou groupement, **la contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal**. Les décrets d'application permettront d'y voir plus clair.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions.

Le texte prévoit que **les trois années suivant la mise en réserve** et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, **le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an** et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, **pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** et pour **90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.**

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Art. 109 – Comme prévu dans la version initiale du projet de loi de finances, les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1.2 milliards d'euros dont environ 330 millions pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Cette mesure est dénoncée notamment par les régions, puisque cette ressource représente plus de la moitié de leurs recettes fiscales.

Réduction du fonds vert et de la DSIL – Augmentation de la DGF

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 milliards d'euros en 2024 à **1,15 milliards d'euros en 2025**. Ce freinage brutal envoie un mauvais message aux intercommunalités et aux communes, qui ont besoin de prévisibilité pour tenir le rôle majeur dans la transition écologique que leurs compétences leur octroient.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 millions d'euros pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.

DGF : comment financer l'accroissement de la péréquation ? L'abondement de 150 millions d'euros de la DGF vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à **290 millions d'euros**. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.

Pour les intercommunalités, en l'absence d'abondement spécifique, l'intégralité de l'accroissement de 90 millions d'euros de la péréquation devra être compensée par une diminution de la dotation de compensation des intercommunalités concernées.

Baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la **dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**, ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. À ce titre, en 2025, elles sont en baisse de 429 millions d'euros pour la DCRTP et de 58 millions d'euros pour la dotation de garantie des FDPTP.

La DC RTP des communes recule de 52 M€ (-21,6 %) et celle des intercommunalités, qui concerne 471 d'entre elles, de 150 M€ (-16,8 %). La baisse de la DC RTP est répartie entre les collectivités concernées, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Par conséquent, les évolutions individuelles différeront des évolutions globales : elles pourront être moins fortes ou plus fortes, voire se traduire par une disparition complète dans certains cas. Le niveau des recettes de fonctionnement dépendant du degré d'intégration intercommunal, et non de la richesse relative, on pourra regretter de nouveau l'utilisation de ce critère de répartition de la baisse de la DC RTP.

Baisse de l'indemnisation des fonctionnaires placés en congé de maladie

Art. 189 – Le fonctionnaire en congé de maladie perçoit, pendant trois mois, non plus l'intégralité de son traitement, mais 90%. Cela s'applique aux congés de maladie accordés au titre de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique à partir du 1^{er} mars 2025.

Le fonctionnaire conserve ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Pour transposer cette baisse aux contractuels, un décret est en cours de rédaction.

Augmentation des cotisations à la CNRACL

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret n°2025-86 du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une **hausse de trois points par an pendant quatre ans** de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à **34.65 % au 1^{er} janvier 2025, 37.65 % au 1^{er} janvier 2026, 40.65 % au 1^{er} janvier 2027** pour **atteindre 43,65 % en 2028**, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1^{er} janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028. Elles ne répondent pas aux attentes des employeurs territoriaux, qui souhaitaient que soient engagées des négociations pour une remise à plat du financement de la CNRACL, avant toute modification du taux de contribution.

Au total, ces différentes mesures représentent une contribution globale très forte demandée aux collectivités territoriales, estimée *a minima* à 5,5 Md€ pour 2025, dont 2,0 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités.

Une grande vigilance est donc de mise car les finances locales dépendent de la bonne ou mauvaise santé des finances publiques et principalement de l'Etat. Les alertes lancées par la commission européenne, le FMI et les agences de notation sont sans ambiguïté. Si jusqu'à présent l'accès au marché financier international était aisé, l'érosion de la confiance des prêteurs mettrait en péril les finances publiques.

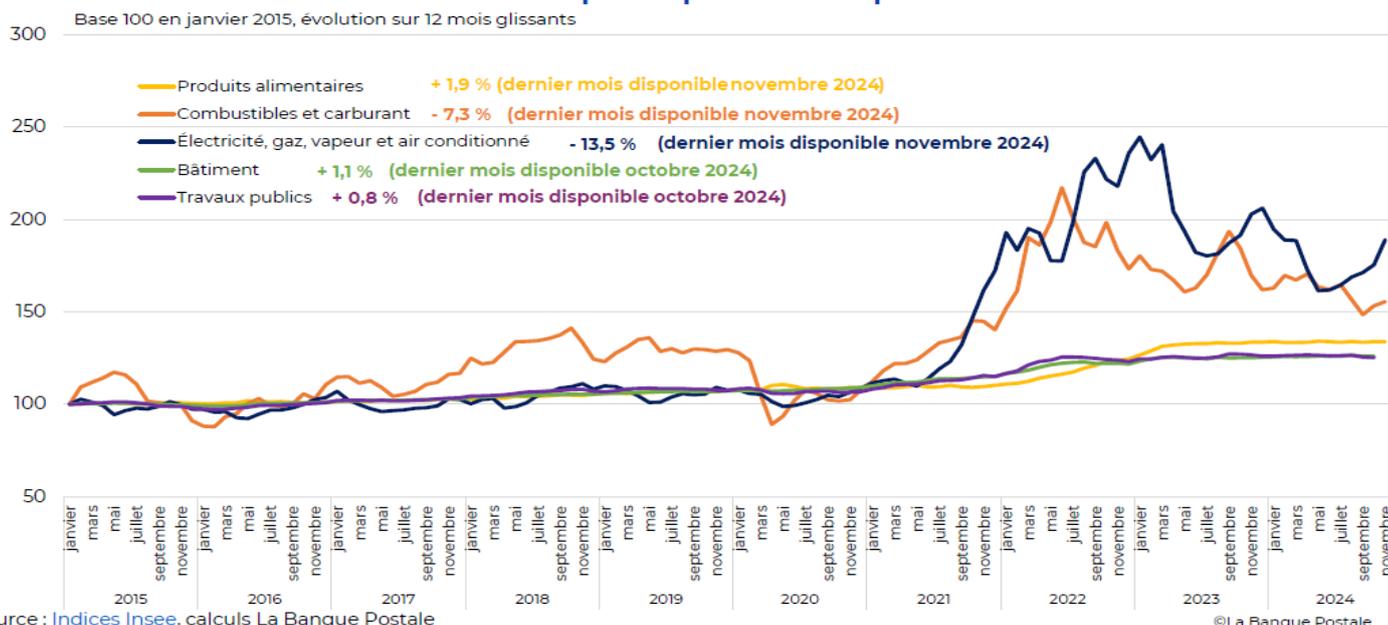
C'est l'équilibre de la société qui est en jeu.

III – CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

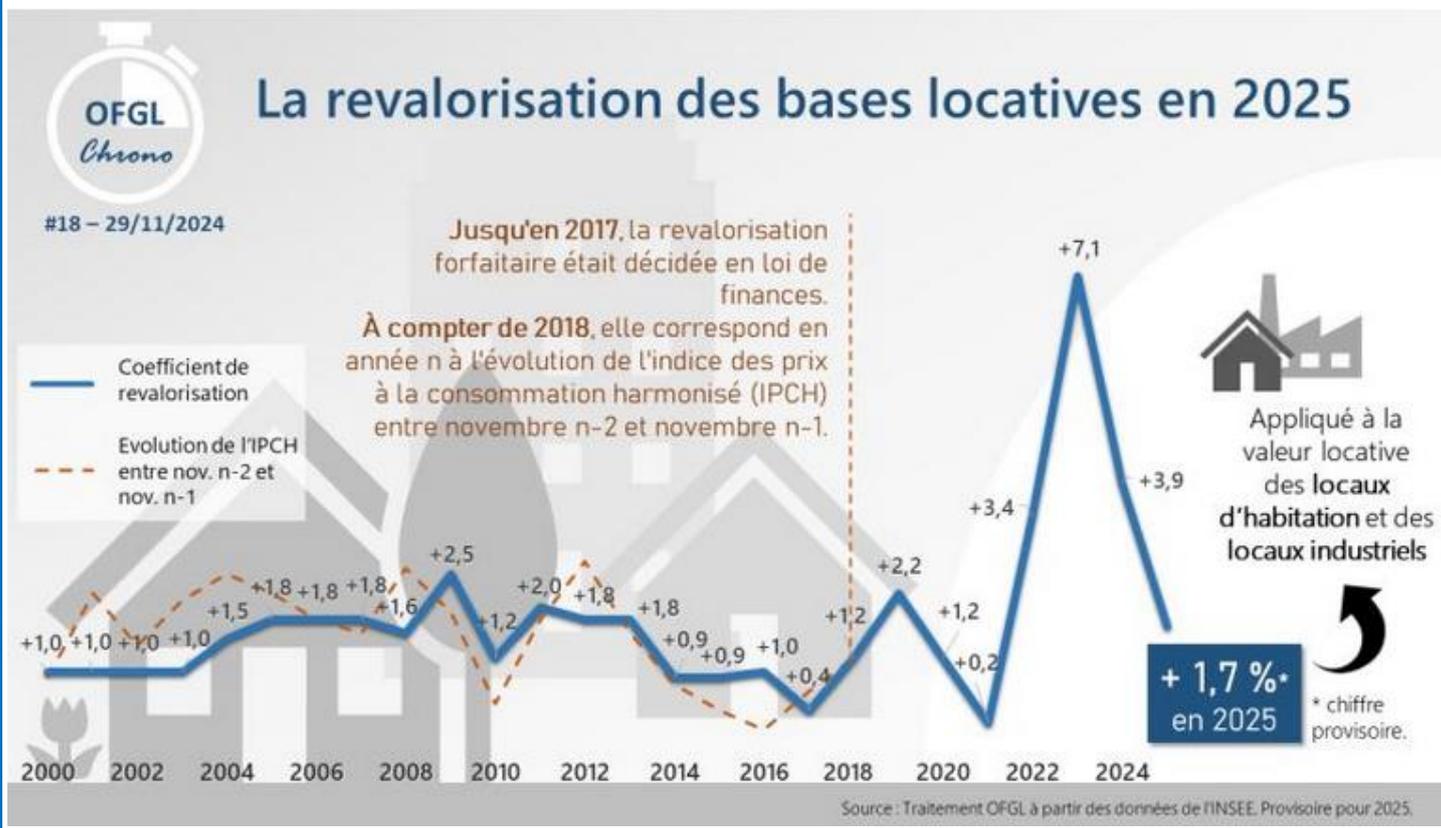
Les Collectivités territoriales doivent désormais construire un budget 2025 avec la fin de mandat municipal en perspective. L'exercice, qui doit normalement être bouclé avant le 15 avril, tourne au casse-tête financier.

La LFI 2025 va coûter fort cher aux collectivités locales. Le gouvernement, pour aboutir aux 2.2 milliards d'euros, ne retient que l'effet du DILICO pour 1 milliard d'euros et le gel de l'augmentation de la fraction de TVA (1,2 milliard). Mais en ajoutant à cela la très forte augmentation des cotisations CNRACL (qui ne figurent pas dans la loi de finances mais ont été décidées par décret), la baisse du Fonds vert, le gel des dotations d'équipement, etc... Le Comité des finances locales, présidé par André Laignel, considère que la facture est en réalité beaucoup plus lourde et dépasserait, en réalité, les 7 milliards d'euros.

Indices de prix impactant la dépense locale



La revalorisation des bases locatives pour 2025 est de + **1.7 %** après + 7.1 % en 2023 et + 3.9 % en 2024.



IV – SITUATION DE LA COMMUNE

Dans ce contexte politique inédit, l'Association des Maires de France a rappelé que les communes sont « plus que jamais des pôles de stabilité » et sont « les garantes de la continuité du service public pour tous et partout sur le territoire ».

L'adoption tardive du projet de loi de finances (PLF) national a été source d'incertitude quant au niveau de contribution au redressement des finances publiques supplémentaire demandé à la Commune de Berre l'étang. Aujourd'hui, après l'adoption et la promulgation de la LFI 2025, l'effort demandé aux collectivités n'est plus de 5 milliards d'euros, comme proposé initialement par le gouvernement Barnier, mais de 2.2 milliards d'euros.

La Commune de Berre l'étang, qui contribue au redressement des finances publiques depuis près de 10 ans à hauteur de 965 000 € par an, se trouve dans l'obligation de participer une nouvelle fois à un montant estimé à l'heure de l'élaboration de ce présent rapport à 820 000 € pour 2025.

Malgré un environnement budgétaire très tendu, compte tenu des mesures imposées par le gouvernement pour redresser les comptes publics, la Commune de Berre l'étang maintient le cap sur ses ambitions pour le développement de son territoire, la transition écologique et la qualité de vie de ses habitants.

Sa capacité à poursuivre un investissement fort dans un contexte budgétaire et économique extrêmement perturbé, s'explique par la consolidation volontariste depuis le début du mandat de sa situation budgétaire. Sa gestion prudente et rigoureuse lui permet, malgré la hausse des dépenses énergétiques, des revalorisations du point d'indice des fonctionnaires, de sa contribution au redressement des finances publiques de :

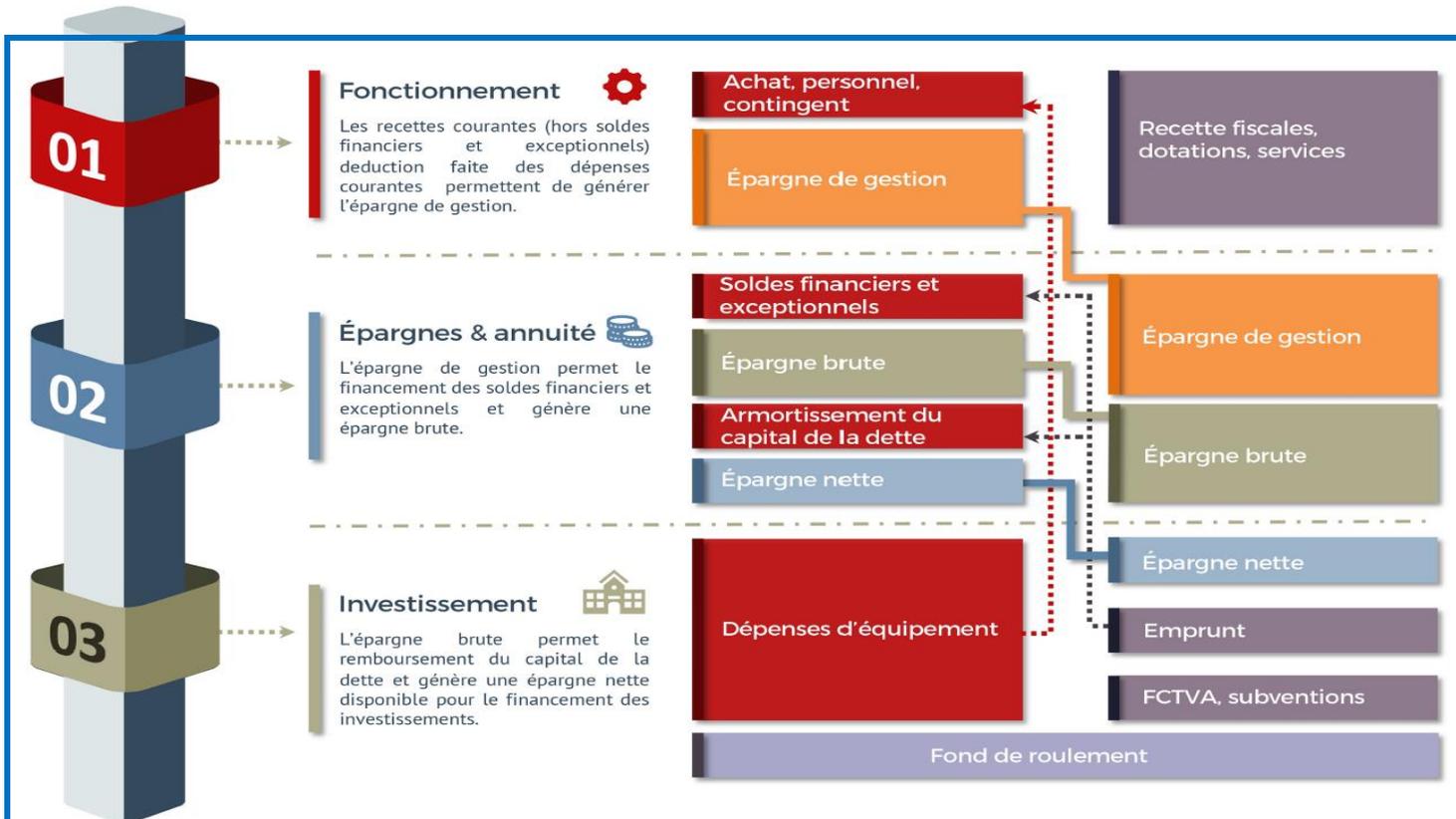
- maîtriser ses dépenses de fonctionnement
- maintenir et développer le niveau des services publics
- maintenir le pouvoir d'achat de ses agents
- mener les investissements indispensables au soutien de l'économie locale et à la transition écologique et numérique

La Commune de Berre l'étang conserve une situation financière extrêmement saine avec un **fonds de roulement et une capacité d'autofinancement** maintenu à un niveau hors du commun.

En effet, la Commune de Berre l'étang contribue depuis 2016 à hauteur de près de **1 M€ par an** au financement du redressement des finances publiques ce qui représente à ce jour plus de **9 M€** reversé à l'Etat :

- Par la **Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** à hauteur **965 826 € en 2024** soit **8 249 094 € en cumulé**,
- Par le **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** pour un montant de **179 234 € en 2024** soit **786 457 € en cumulé**.

De plus, la commune qui n'était plus éligible aux dotations de l'Etat, **Dotation Forfaitaire (DF)** depuis 2017 et **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** depuis 2020, a perçu en 2023 la **DF** à hauteur de **16 549 €** pour la reperdre en 2024 et la **DSU** à hauteur de **343 175 €** en 2024 suite à l'augmentation de sa population.



Le budget d'une collectivité territoriale s'articule autour d'un indicateur financier de référence : **l'épargne brute**

Épargne brute = *Recettes réelles de fonctionnement* – *Dépenses réelles de fonctionnement* + le chapitre 67 « *Dépenses exceptionnelles* » – le chapitre 77 « *Recettes exceptionnelles* ».
Elle représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = *Épargne brute* – *Dépenses au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »* + *Dépenses au compte 166 « Refinancement de dette »*.
Elle permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Point de vigilance : L'Épargne nette ne doit pas être analysée sans tenir compte du profil de remboursement de la dette. En effet, plus les remboursements sont élevés, moins il reste d'épargne disponible pour l'investissement.

Le fonds de roulement, en début d'exercice, est composé des résultats cumulés en fonctionnement et en investissement de tous les exercices précédents.

Ainsi, la situation patrimoniale exceptionnelle de la Commune de Berre l'étang se caractérise par :

- Un montant élevé d'épargne brute signe d'une bonne gestion des dépenses de fonctionnement : RRF 49.1 M€ - DRF 42.2 M€ = **6.9 M€**,
- Un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement qui devrait en 2024 approcher **les 6.6 M€**,
- une absence totale d'endettement,
- des mesures de maîtrise des charges engagées en fin 2016 permettant à ce jour « d'effacer » l'incidence financière de la pérennisation du régime de la CRFP imposée à la commune ainsi

que la disparition totale de la DF,

- un portefeuille de **7,3 M€** en parts sociales de la Caisse d'Epargne, aisément cessibles, permettant de valoriser cette trésorerie dans des conditions strictement réglementaires permettant de valoriser en toute régularité ces disponibilités, sans risque en capital ni de liquidité
- L'ouverture d'un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de **5.3 M€** pour une durée de 12 mois.
- L'ampleur du fonds de roulement de la Commune justifiant du vote régulier d'un budget en significatif **suréquilibré** dont les liquidités atteignent au 31 décembre 2024 dernier **31.03 M€**

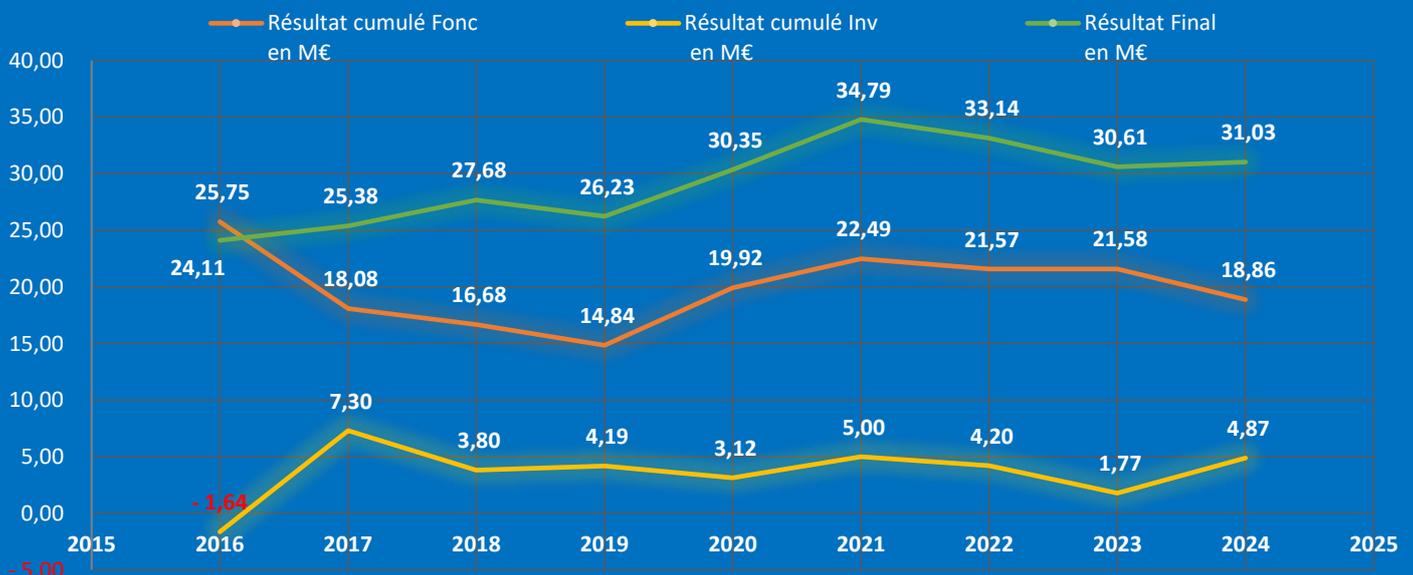
Ainsi, la commune est toujours en capacité d'autofinancer son Programme pluriannuel d'investissement (PPI) géré en Autorisation de Programme (AP) initié en 2020.

Résultats CA 2016 à 2024



ZOOM sur le résultat final des Comptes Administratifs de 2016 à 2024

Résultats COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 à 2024



Ainsi entre 2023 et 2024, les recettes issues de la fiscalité et des dotations devraient passer de **39.8 M€ à 40.2 M€**. Cette augmentation s'explique par l'évolution du coefficient des valeurs locatives cadastrales qui est passé de 3.4 % en 2022, 7.1 % en 2023 et 3.8 % en 2024.

Les résultats prennent en compte à partir de 2018 l'acquisition de parts sociales pour 7.2 M€, augmentés de nouvelles parts pour 108 000 € en 2020, suite à une recommandation de la BCE demandant aux établissements de crédits de s'abstenir de verser un dividende en numéraire et de remplacer cette rémunération par la remise de parts sociales nouvelles.

Le montant total des parts sociales détenues par la Commune est de **7.3 M€** rapporte environ 100 000 € par an. Les taux exceptionnels de 2023 et 2024 ont permis à la Commune de récupérer près de 400 000 € d'intérêts.

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES

DOTATION / PARTICIPATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Avances Etat TH TF TFNB	6 717 748	6 881 507	7 323 915	7 024 066	4 222 784	4 388 378	4 718 555	4 931 609
AC METROPOLE AMP	34 240 265	34 640 122	34 678 238	34 678 238	34 678 238	34 678 238	34 720 093	34 720 093
DOTATION SOLIDARITE COMPENSATION	0	0	0	0	0	0	48 103	98 165
FNGIR	44 575	44 527	44 561	44 561	44 561	44 561	44 561	44 561
FPIC	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES IMPOTS et TAXES	4 963	4 789	161	44 995	793	7 345	17 731	348
PYLONES	37 088	37 888	38 848	40 688	41 616	42 704	44 800	49 184
TCFE	253 442	252 561	252 056	315 606	278 006	295 421	270 980	294 237
TLPE	1 815	1 815	2 213	1 613	1 552	1 553	1 553	1 193
TADM	275 070	285 248	381 949	327 918	308 389	370 773	366 458	328 946
	41 574 966	42 148 457	42 721 941	42 477 685	39 575 938	39 828 972	40 232 833	40 468 336

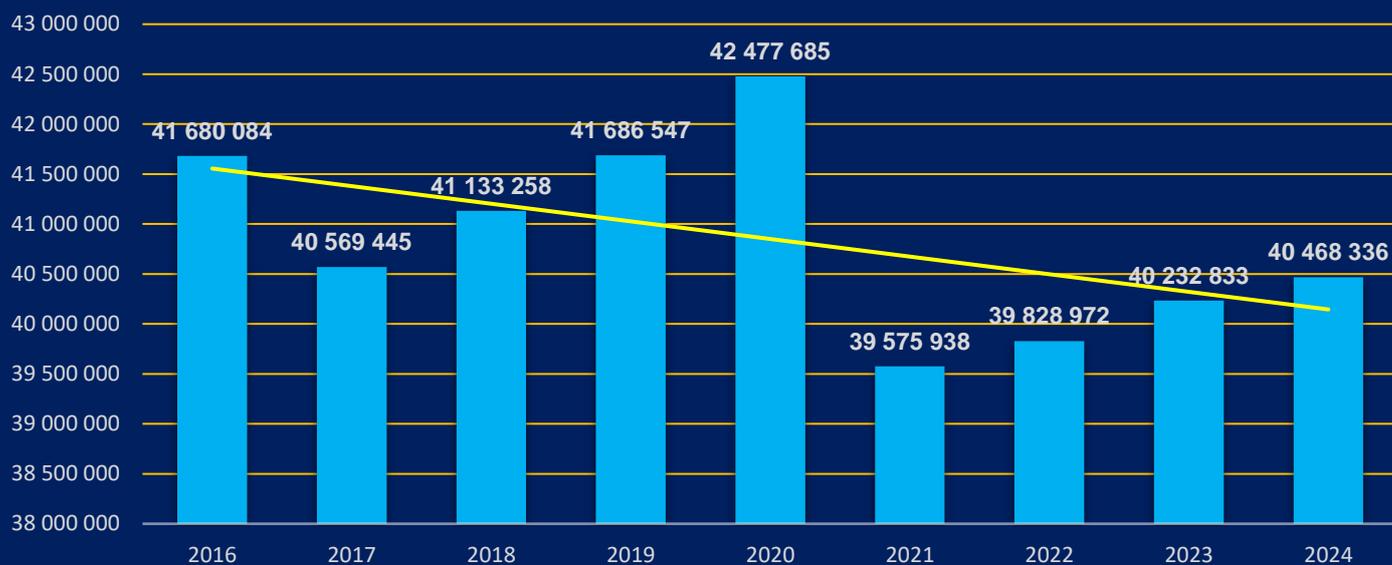
Atténuation de produits

FPIC	-39 695	-49 373	-69 568	-83 821	-88 214	-113 334	-163 218	-179 234
CRFP	-965 826	-965 826	-965 826	-965 826	-965 826	-965 826	-965 826	-965 826
	-1 005 521	-1 015 199	-1 035 394	-1 049 647	-1 054 040	-1 079 160	-1 129 044	-1 145 060

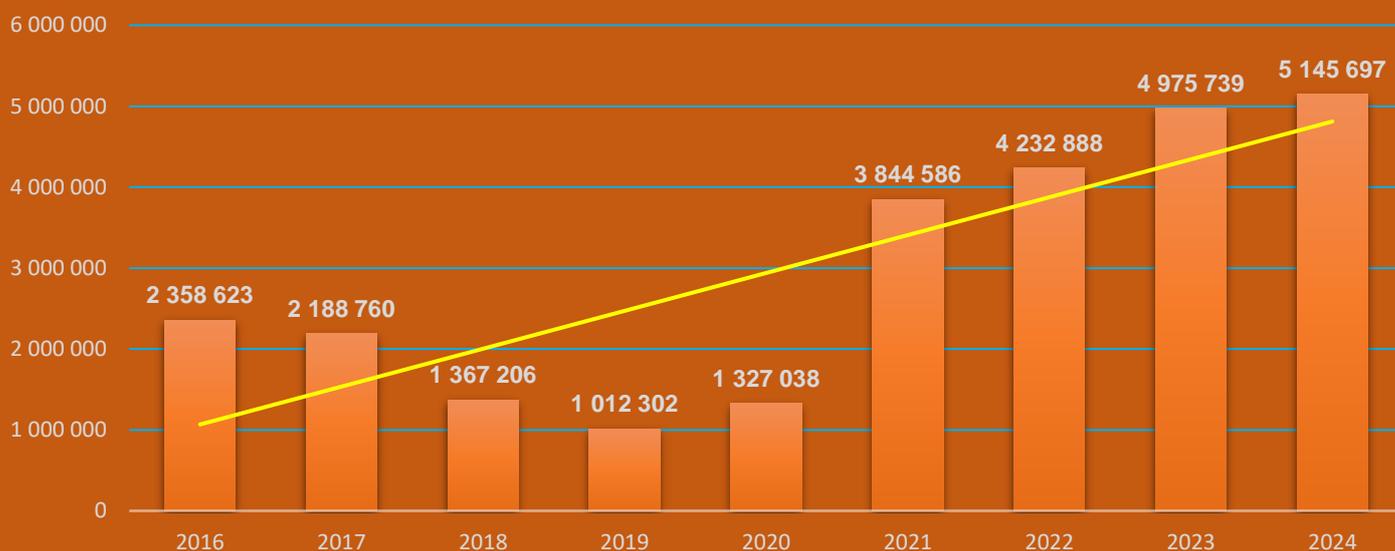
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

DOTATION / PARTICIPATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DOTATION FORFAITAIRE	0	17 373	0	0	0	0	16 549	0
DGF / DSU	208 473	138 982	115 819	0	0	0	321 817	343 175
FCTVA FONCTIONNEMENT	0	157 950	124 864	58 648	36 789	19 904	88 781	78 641
DGI instituteur	0	0	0	0	0	6 000	0	
PARTICIPATION ETAT EMPLOIS AIDES	0	0	0	0	0	84 391	87 646	
PARTICIPATION REGIONS	0	0	0	3 731	11 200	0		
PARTICIPATION CD 13	10 968	20 840	15 840	15 840	15 840	15 840	14 960	15 400
PARTICIPATION ETAT AUTRES	57 371	4 400	5 667	116 540	72 760	0	9 995	110 032
PARTICIPATION EPCI	908 951	5 604	122 295	32 756	51 050	40 048	25 873	
PARTICIPATION AUTRES ORGANISMES	770 049	791 521	401 409	860 944	531 429	748 910	812 000	795 980
CPTADM	396	117	0	0	0	568	851	
DOTATION COMP TP	27 534	17 373	0	0	0	0	54 263	
ETAT COMP EXO TF	32 779	33 222	34 893	39 547	3 111 015	3 275 078	3 449 114	3 692 758
ETAT COMP EXO TH	164 958	167 584	179 385	186 901	0	0		
AUTRES ATT PER ET COMP	0	0	0	0	0	0		
DOTATION DE RECENSEMENT	0	0	0	0	2 373	0	2 449	2 527
DOT ETAT PASS / CNI	5 030	12 130	12 130	12 130	12 130	14 630	17 500	29 530
AUTRES PARTICIPATIONS	2 250	110	110	0	0	27 519	73 941	77 654
	2 188 760	1 367 206	1 012 302	1 327 038	3 844 586	4 232 888	4 975 739	5 145 697
	42 758 204	42 500 464	42 698 849	42 755 076	42 366 484	42 982 700	44 079 528	44 468 972

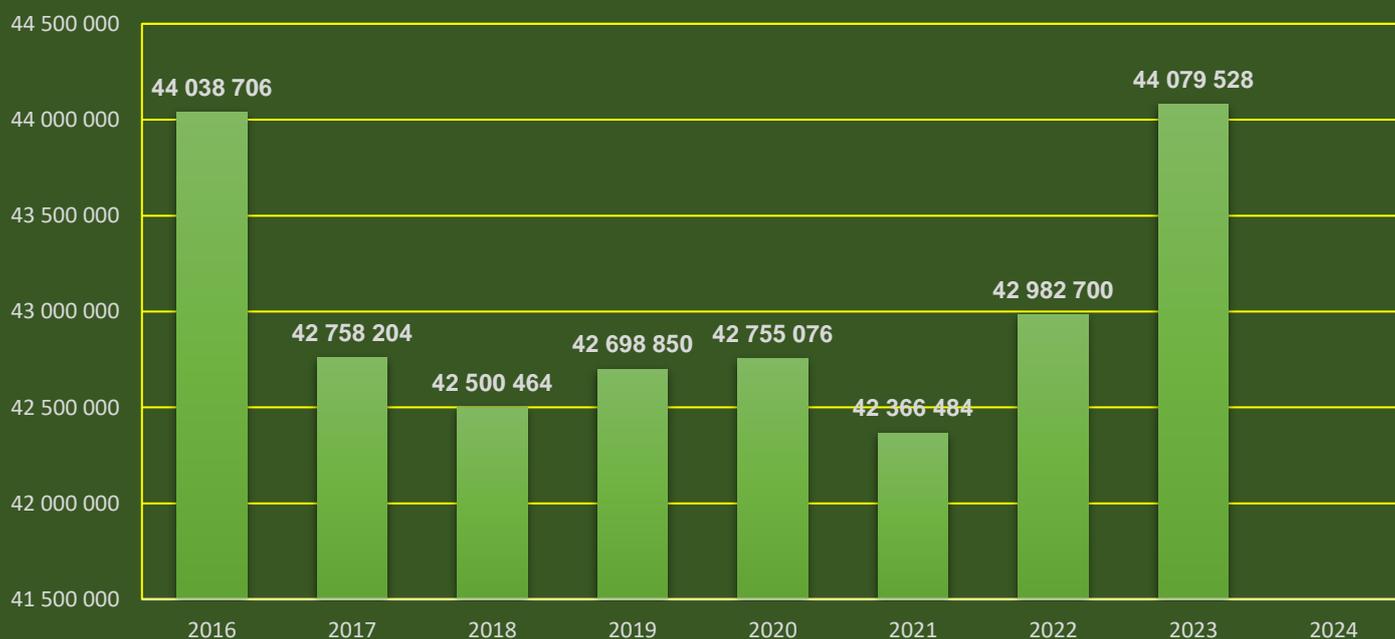
IMPOTS et TAXES



DOTATIONS et PARTICIPATIONS



Zoom Impôts - Taxes - Dotations - Participations



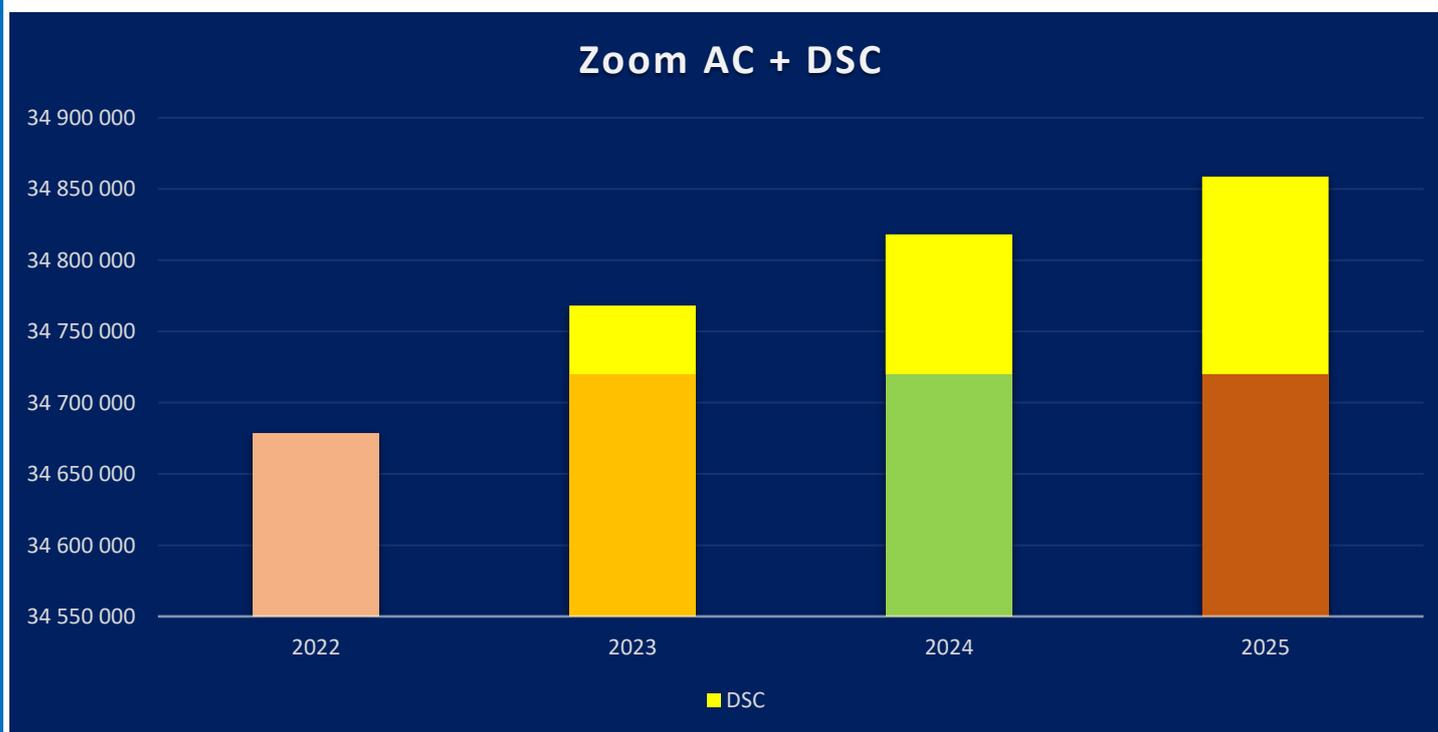
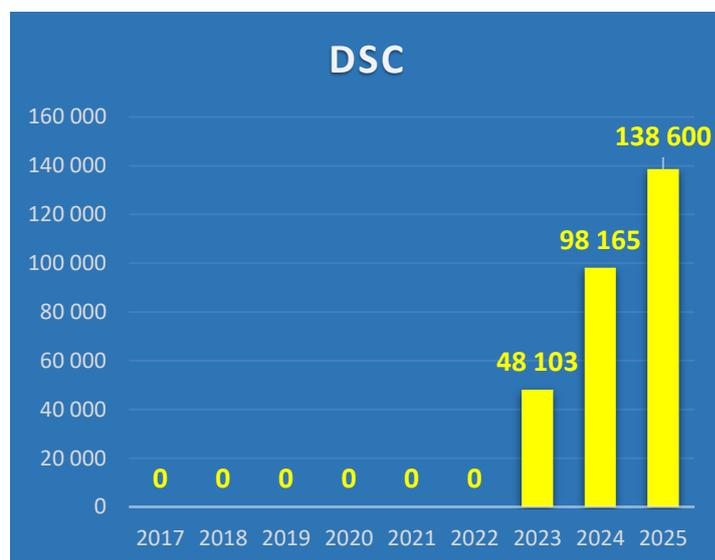
PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits nets de gestion courante de **3 420 € par habitant** demeurent sans commune mesure avec ceux de la moyenne des communes de la strate. Cette « *richesse* » historique, née du tissu industriel local, était à ce jour pérennisée par le mécanisme de (AC) versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'AC 2025 de la Commune en attente de notification par la Métropole ne semble pas remise en question. Cependant, le risque est toujours présent et incite à la plus grande prudence car elle pourrait subir une baisse drastique par voie législative.

L' **Attribution de Compensation (AC)** de la commune de Berre l'étang se stabilisera au montant de **34 720 093 €** qui représente près de **80%** des recettes réelles de fonctionnement de la Commune.

Le pacte financier et fiscal 2023-2026 de la Métropole a instauré une **DSC métropolitaine** au bénéfice de toutes les communes sur une DSC reversée globale de 22 M€ soit **48 103 €** perçus par la Commune de Berre l'étang en 2023, **94 000 €** en 2024 et une prévision à **138 000 €** en 2025.



L'année 2025 reconduit la convention de gestion du réseau pluvial dont le montant prévisionnel est de **82 819 €**.

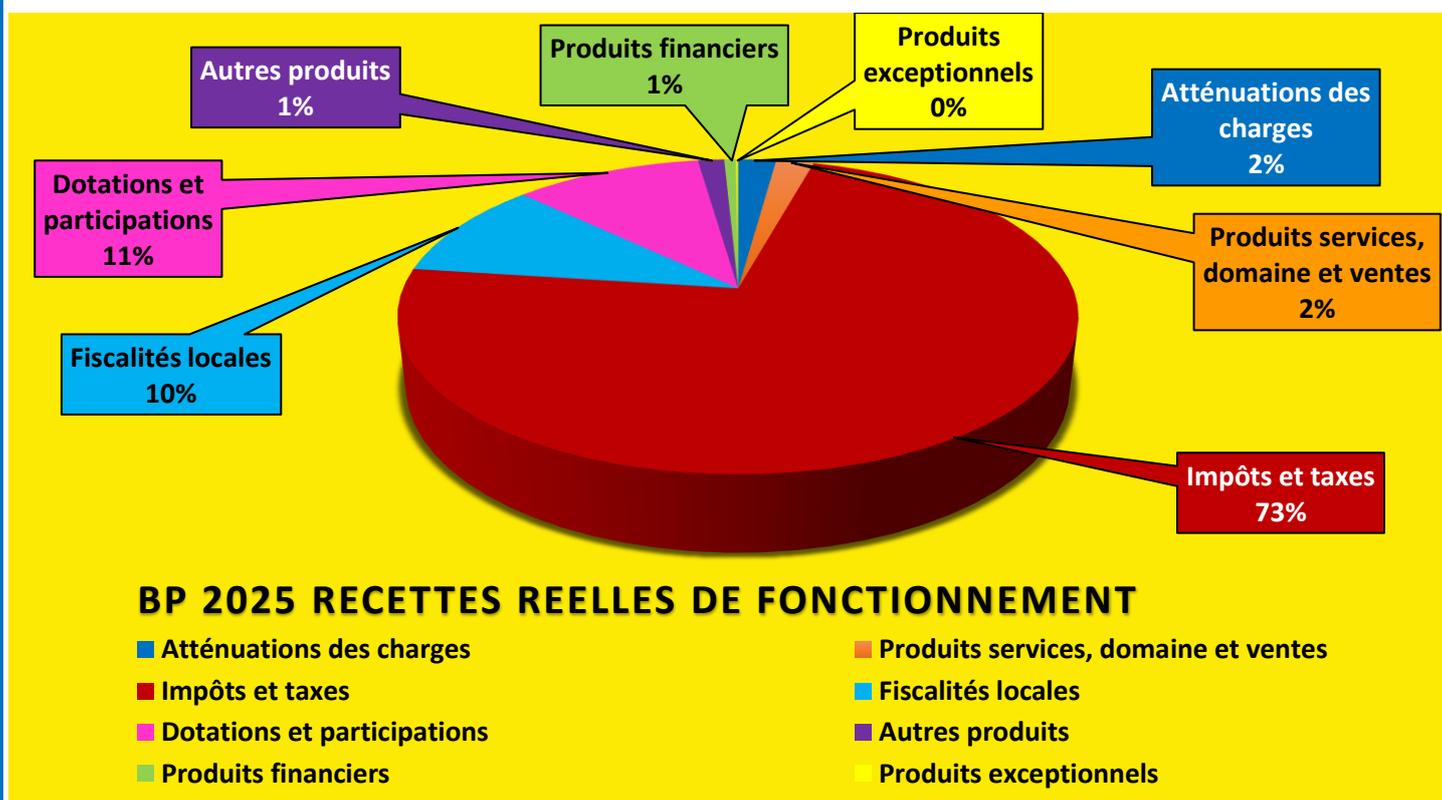
Les effets de la réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances 2020 se poursuivent en 2025 :

- le **coefficient correcteur** continue à garantir la neutralité de la réforme fiscale et la mise en œuvre depuis 2021 du plan de relance des entreprises avec la baisse de 50% des impôts de production des entreprises.
- La **base** devrait en 2025 évoluer de **1.7 %** en faveur de la Commune
- La **dotation de compensation** est pérennisée
- La commune de Berre l'Étang n'envisage pas d'augmenter la pression fiscale sur les ménages (Taxe Foncière des Propriétés - TFPB, Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties – TFNB).
- Pour rappel, en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est à noter que la Commune a voté le 18 juillet 2019 plusieurs taux d'exonération selon la situation des locaux d'habitation de 25 %, 30 %, 45 % ou 60 % sur la part de fiscalité lui revenant et applicable depuis 2020. La réduction représente plus de **400 000 €** de recettes de sa principale fiscalité.

Le **SMED 13** qui a pris en charge *par convention la concession de la distribution d'électricité et de gaz* à compter du 01/01/2020 a dynamisé la récupération de Taxe finale sur l'électricité pour la Commune et nous reverse l'intégralité de la taxe moins ses émoluments soit **225 000 €** en 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à environ **47.5 M€** hors produits financiers et exceptionnels.

Cependant, la Commune doit rester prudente car le redressement des finances publiques avec la mise en œuvre du **DILICO** en 2025 va impacter ses recettes en fin de mandat comme l'ensemble des collectivités territoriales contributrices.



II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte de persistance de l'inflation, la dynamique des dépenses réelles de fonctionnement devrait être contenue. Il faut rappeler que les BP 2023 et 2024 avaient été construits dans une période de très forte hausse des prix de l'énergie et de faible visibilité sur leur évolution. Les marchés de l'énergie sont plus favorables mais il convient de garder une grande prudence.

Les évolutions des dépenses de fonctionnement retenues tiennent donc compte de :

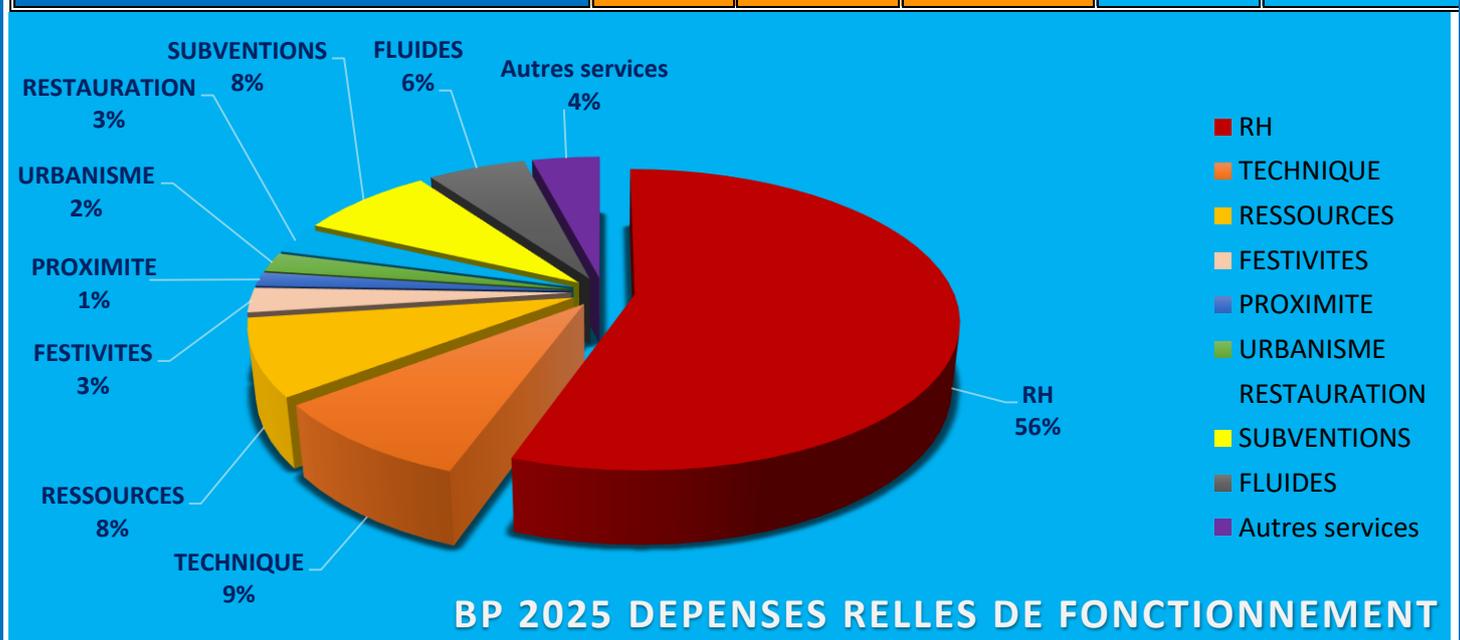
- la diminution des tarifs payés sur l'électricité par rapport à 2024,
- la relative stabilité des tarifs du gaz,
- l'inflation résiduelle mais étendue à la plupart des autres postes de dépenses (alimentation, fournitures et prestations, assurances...),
- la mise en œuvre réglementaire de la réforme de l'eau servant à financer la politique de l'eau par la Métropole
- l'augmentation du taux de cotisation patronale retraite.

La prévision des dépenses de gestion du budget primitif 2025 s'établit à près de **44.8 M€**. La **baisse des dépenses réelles de fonctionnement** devrait avoisiner les **1 %** avec une prévision d'inflation en baisse en 2025. Ce pourcentage prend en compte la baisse de près de **2.8 %** des charges à caractère général et des charges de personnel contenues.

Malgré la grande maîtrise des dépenses de fonctionnement, les dépenses nettes de gestion courante de près de **3 200 € par habitant** restent sans commune mesure avec celles de la moyenne des communes de la strate et reflètent un très haut niveau de service public à la population.

Évolution des Dépenses réelles de fonctionnement de la commune entre 2024 et 2025

en milliers d'€	2024			2025	
	BP (1)	BP+DM (2)	Évolution en% (2)/(1)	BP (3)	Évolution en% (3)/(2)
Charges à caractère général 011	13 683	13 959	2.02%	13 568	-2.80 %
Charges de personnel 012	24 547	24 668	1,00%	24 590	0.00 %
Atténuations de produits 014	1 240	1 200	0,00%	1 220	0,00 %
Autres charges de gestion courante 65	5 206	5 341	2.59%	5 280	-1.14 %
Charges exceptionnelles 67 et 68	100	100	0,00%	100	0,00 %
Total	44 776	45 268	0.86%	44 758	- 1.13%



Evolution des dépenses de personnel

Evolution programmée des dépenses du personnel inscrite au chapitre 012 :

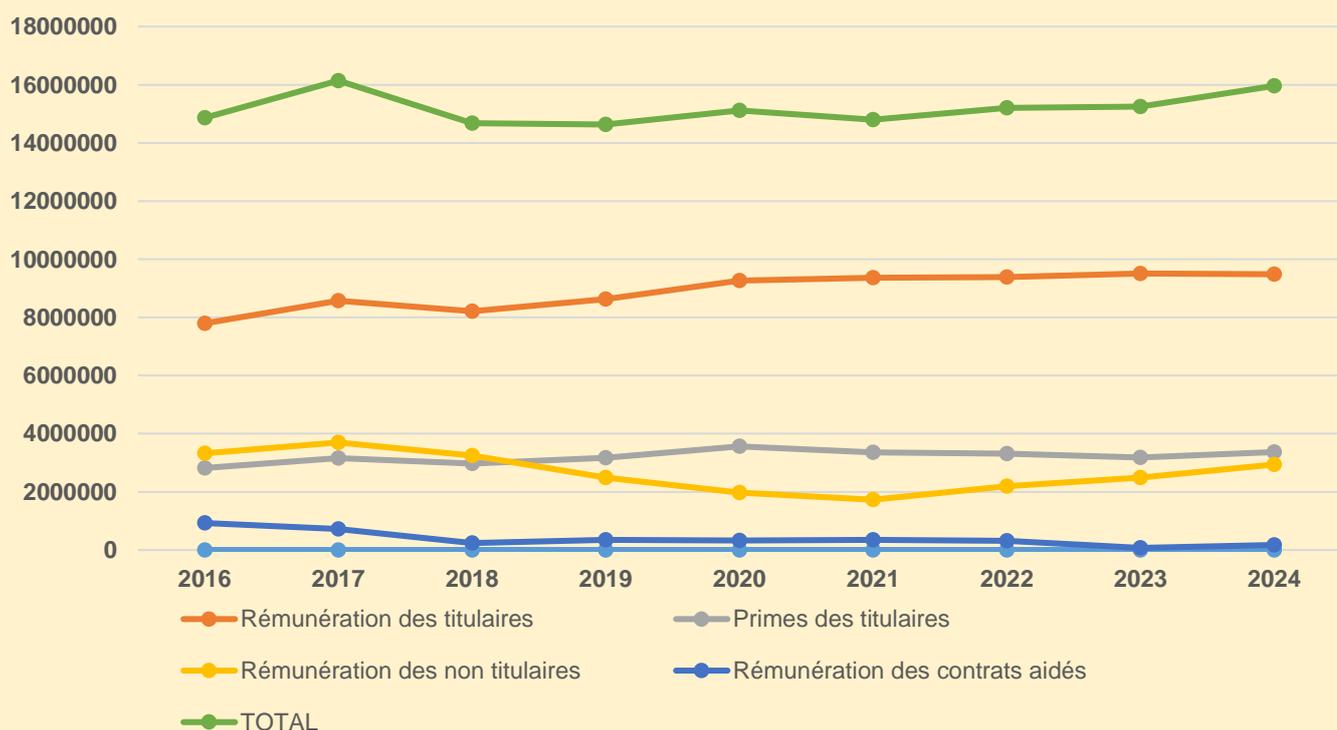
La Commune poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale, en limitant les recrutements ou en redéployant les effectifs via des mobilités internes.

- Les dépenses de personnel représentent **56 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune. Depuis 2020, un gros effort de gestion est demandé à l'ensemble des services avec des baisses consécutives de - 7 %, - 5 % tout en absorbant l'inflation. Le pourcentage des dépenses de personnel est donc en hausse par rapport aux dépenses totales de fonctionnement.
- La montée en compétence de certains services se poursuit. Elle vise, essentiellement, à garantir une qualité de service rendu aux administrés.

1 – Evolution des rémunérations

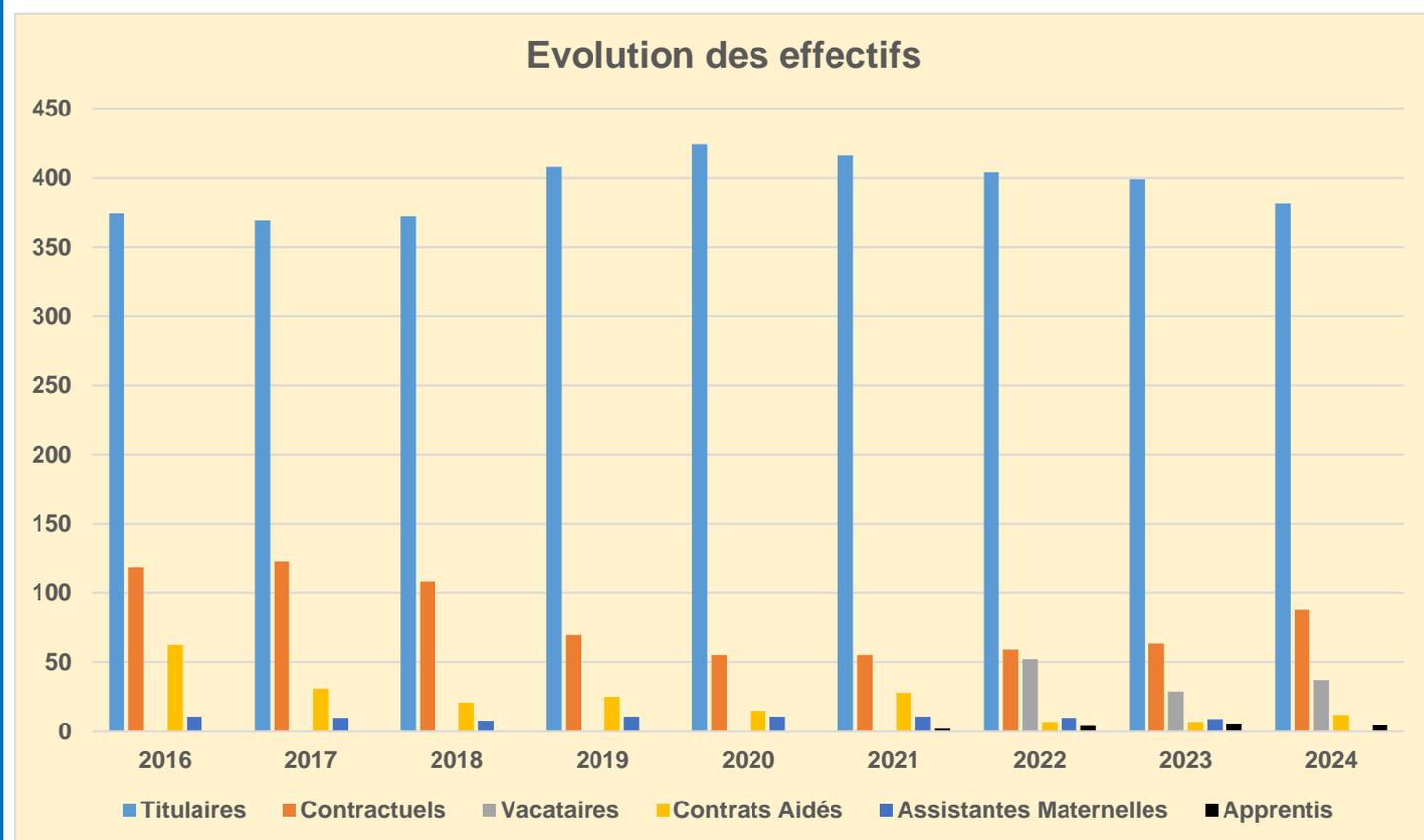
Année	Rémunération des titulaires	Primes des titulaires	Rémunération des non titulaires	Rémunération des contrats aidés	TOTAL
2016	7 795 705,77	2 820 759,56	3 321 605,35	927 884,11	14 865 954,79
2017	8 569 815,88	3 155 777,31	3 697 141,12	719 085,57	16 141 819,88
2018	8 214 041,20	2 976 764,99	3 246 705,84	237 826,31	14 675 338,34
2019	8 625 734,57	3 172 431,41	2 491 443,71	344 137,93	14 633 747,62
2020	9 265 862,36	3 562 549,74	1 968 925,60	323 432,01	15 120 769,71
2021	9 363 213,97	3 355 568,09	1 728 723,38	345 771,47	14 793 276,91
2022	9 386 659,93	3 309 888,26	2 194 645,76	311 099,37	15 202 293,32
2023	9 508 491,41	3 181 758,24	2 485 097,96	72 396,65	15 247 744,26
2024	9 481 139,58	3 365 710,93	2 941 733,18	177 752,65	15 966 336,34

Evolution des dépenses de personnel 2016 - 2024



2 – Structure des effectifs au 31/12/2024

Au 31 décembre	Titulaires	Contractuels	Vacataires	Contrats Aidés	Assistants Maternelles	Apprentis	Total
2016	374	119	0	63	11	0	567
2017	369	123	0	31	10	0	533
2018	372	108	0	21	8	0	509
2019	408	70	0	25	11	0	514
2020	424	55	0	15	11	0	505
2021	416	55	0	28	11	2	512
2022	404	59	52	7	10	4	536
2023	399	64	29	7	9	6	514
2024	381	88	37	12	0	4	522



Dans le cadre de sa lutte contre la précarité, la Collectivité poursuit sa campagne de stagiairisation et de titularisation. Il est à noter une diminution régulière du nombre des agents titulaires en lien avec l'optimisation de la gestion des effectifs.

Par ailleurs il est constaté une légère augmentation des contrats aidés. En effet, milieu 2022, l'Etat a réduit les conditions d'éligibilité aux recrutements de contrats aidés et de leurs renouvellements. En 2024, la Commune a pu, de nouveau bénéficier de ce type de contrat.

Enfin, en 2021 la Commune a signé ses deux premiers contrats d'apprentissage. Ce dispositif permet aux jeunes d'appréhender le monde professionnel, d'acquérir des compétences et une expérience du travail en une ou deux années, tout en finançant leurs études.

Accueillir un apprenti peut aussi constituer une première étape à l'embauche : préparer à long terme le recrutement d'un salarié familiarisé aux méthodes de travail et parfaitement intégré à la collectivité.

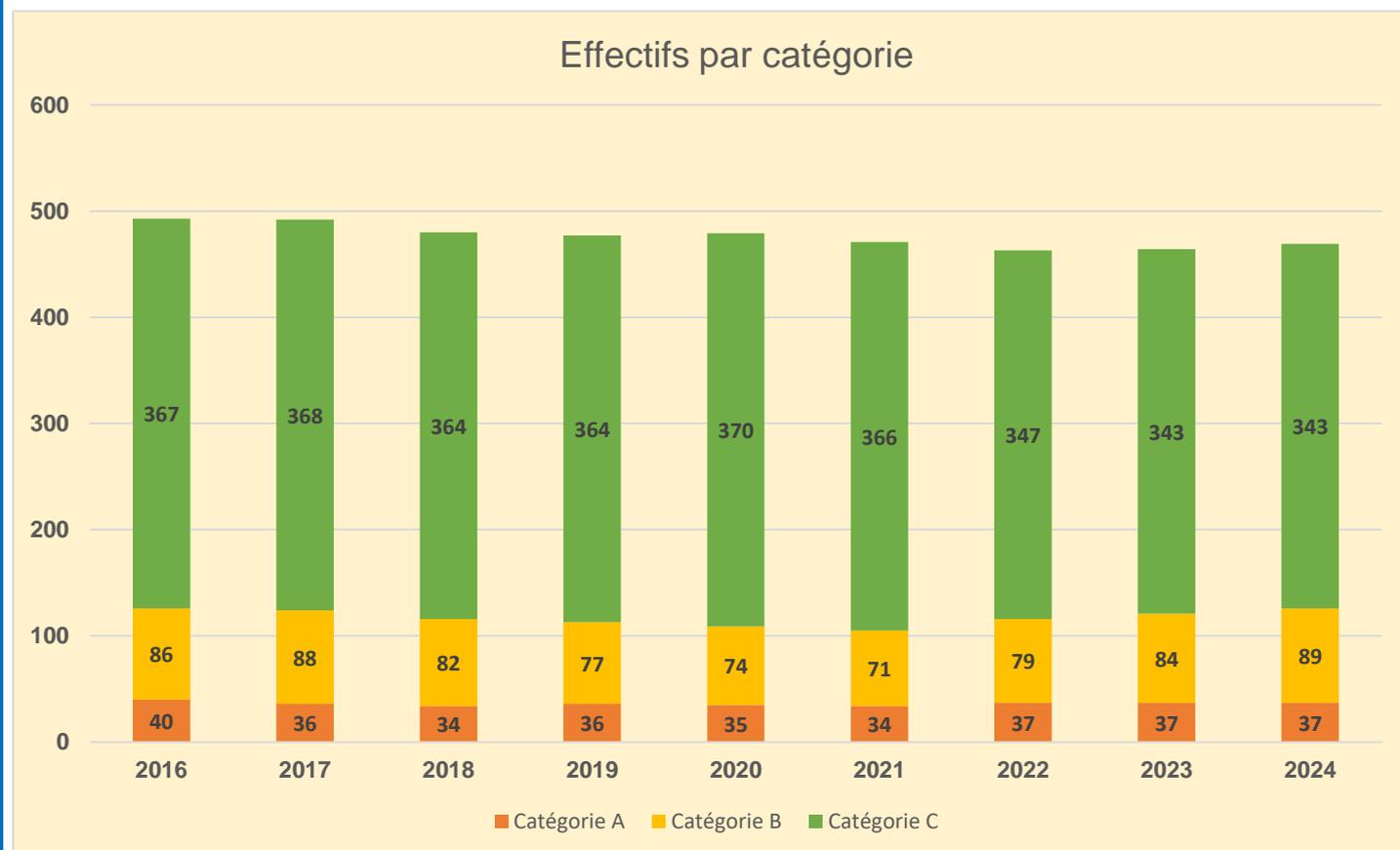
Il favorise une embauche de confiance sur des compétences réelles et maîtrisées. Actuellement la Commune compte 4 apprentis dont 2 accueillis au service DRH et 2 au service Communication.

3 - Effectif par catégories au 31/12/2024

Les chiffres indiquent que la catégorie C représente 73% de l'effectif global, la catégorie B 19% et 8% représentent la Catégorie A.

Ces chiffres reflètent la répartition des catégories dans la majeure partie des collectivités.

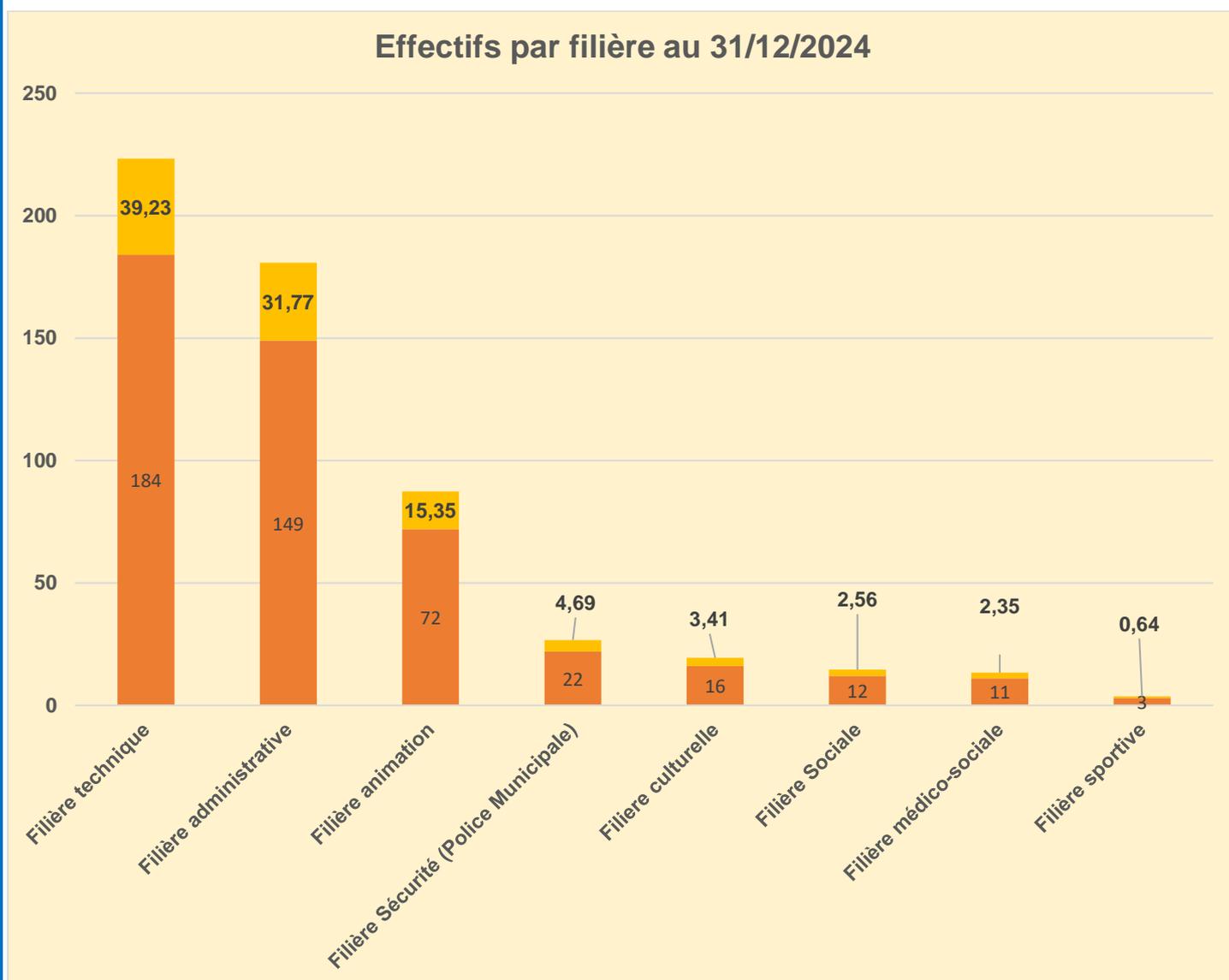
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total (hors emplois aidés, assistantes maternelles, apprentis, enseignants)
2016	40	86	367	493
2017	36	88	368	492
2018	34	82	364	480
2019	36	77	364	477
2020	35	74	370	479
2021	34	71	366	471
2022	37	79	347	463
2023	37	84	343	464
2024	37	89	343	469



4 - Effectifs par filière au 31/12/2024

Filières	Femmes	Hommes	Total général (hors ASMAT, apprenti, emploi aidé)	%
Filière technique	100	84	184	39,23
Filière administrative	131	18	149	31,77
Filière animation	56	16	72	15,35
Filière Sécurité (Police Municipale)	3	19	22	4,69
Filière culturelle	12	4	16	3,41
Filière Sociale	12	0	12	2,56
Filière médico-sociale	11	0	11	2,35
Filière sportive	2	1	3	0,64
Total général	327	142	469	100

Les filières administrative (31,77%) et technique (39,23%) sont celles les plus représentées dans la Collectivité.



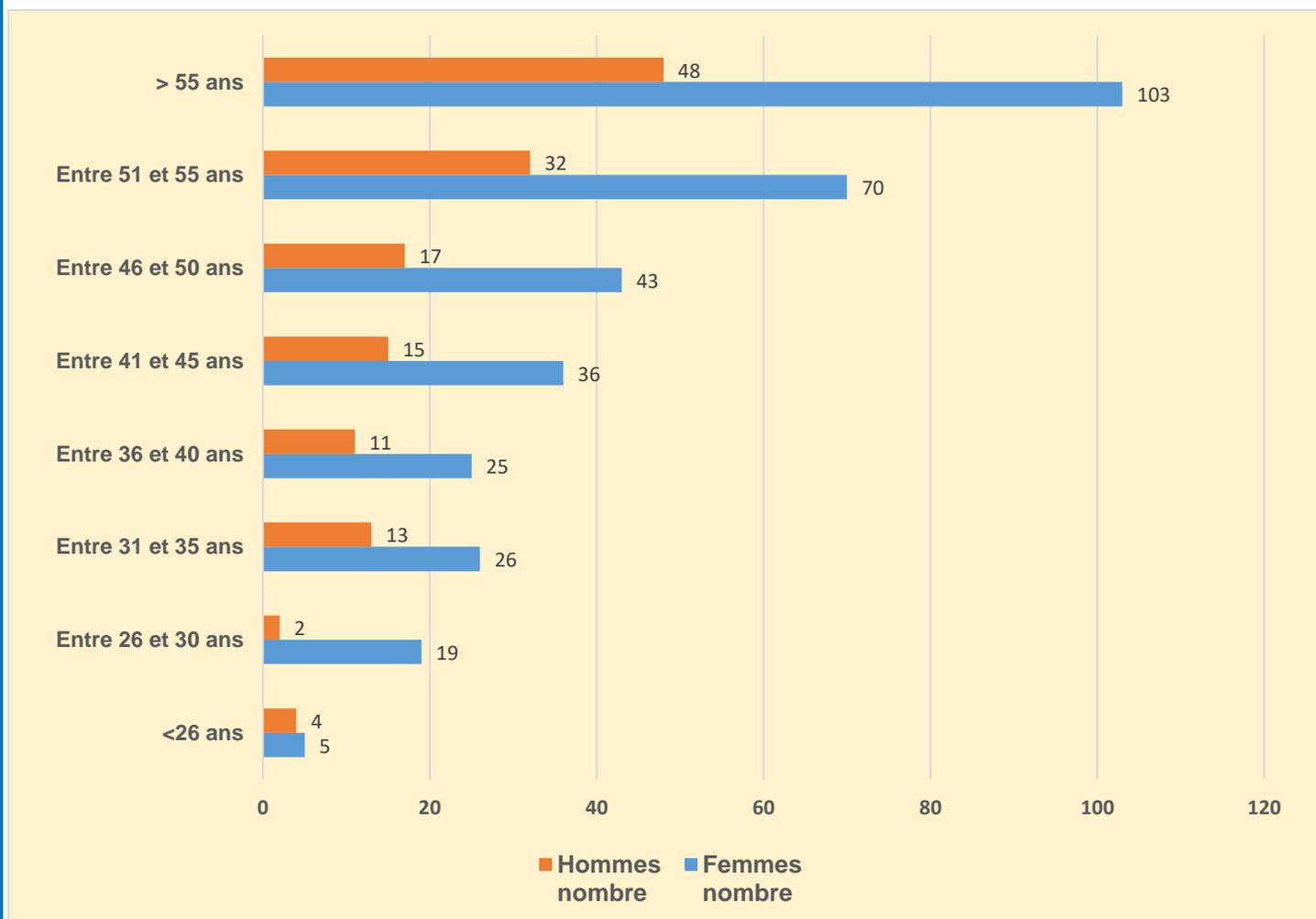
5 - L'âge des agents au 31/12/2024

	Femmes nombre	Hommes nombre	Femmes %	Hommes %	Total %
<26 ans	5	4	1	1	2
Entre 26 et 30 ans	19	2	4	0	4
Entre 31 et 35 ans	26	13	6	3	8
Entre 36 et 40 ans	25	11	5	2	8
Entre 41 et 45 ans	36	15	8	3	11
Entre 46 et 50 ans	43	17	9	4	13
Entre 51 et 55 ans	70	32	15	7	22
> 55 ans	103	48	22	10	32
Total	327	142	70	30	100
	469				

Avec 54%, le nombre d'agents de plus de 50 ans est toujours très élevé.

En revanche, avec 14%, les moins de 35 ans sont faiblement représentés obligeant la Collectivité à privilégier, autant que faire se peut, des recrutements adaptés.

6 - Pyramide des Âges au 31/12/2024 (en nombre d'agents)



7 - Egalité Hommes – Femmes

Données au 31 décembre 2024	Femme	Homme
Catégorie A	27	10
Catégorie B	59	30
Catégorie C	241	102
Sans catégorie*	33	20
Total	360	162

* : les contrats aidés, les apprentis et les vacataires

Les femmes représentent plus de 68% des effectifs.

Actions mises en œuvre en 2024

1/ Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2024

Le gouvernement a décidé le 31 Octobre 2023 le versement d'une prime exceptionnelle dite de « **Pouvoir d'achat** » aux fonctions publiques d'Etat et hospitalière laissant aux collectivités territoriales le choix de la verser ou pas aux agents territoriaux selon certaines conditions très strictes et qui s'imposent à la Collectivité.

Malgré les très fortes contraintes budgétaires, la Collectivité a décidé de l'attribution de cette prime en conseil municipal du 7 décembre 2023, car consciente des difficultés financières des agents dans un contexte de très forte inflation.

Cette prime, non obligatoire et sans compensation de l'Etat, a été versée au mois de janvier 2024.

D'un montant de 200€ à 700€ par agent, elle a été attribuée selon les conditions d'éligibilités prévues par la loi pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires les plus affectés par l'inflation, pour un coût total brut de 166 440 €.

2/ Séminaire Sport Santé 2024

Dans la continuité de sa démarche d'amélioration durable de la prévention des risques professionnels, la Collectivité a souhaité organiser une nouvelle édition du séminaire sport-santé en faveur de la santé de ses agents. Organisée en collaboration avec Apasport et sur le temps de travail des agents, cette journée a eu lieu le 4 octobre au parc Henri Fabre.

De nombreux agents de la collectivité ont participé à cette troisième édition du séminaire dédiée à la santé et au bien-être au sein du parc Henri Fabre.

Durant la journée, de l'Escape game le matin à Koh Lanta l'après-midi, les équipes ont pris part à des épreuves qui tour à tour ont demandé de la réflexion, de l'agilité, de la cohésion et du dynamisme.

Les objectifs étaient multiples : permettre aux agents de se rencontrer, de se découvrir et d'échanger dans un contexte différent mais aussi de créer une cohésion.

L'organisation de cette journée a nécessité le concours de nombreux services : le PAVL, les services techniques, le service entretien et restauration, le service communication.

Près d'une centaine d'agents ont participé à ce séminaire.

Ils ont exprimé leur satisfaction via un questionnaire qui leur a été soumis. A cette occasion des idées ont émergé et feront l'objet d'une analyse par la DRH.

3/ Reprise en régie de la Restauration collective 2024

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la restauration collective de la Ville a pris fin le 31 décembre 2023.

La Collectivité a souhaité ne pas relancer une nouvelle DSP et **passer en régie au 6 juillet 2024**, date des vacances scolaires.

En effet, la restauration collective apparaît comme un axe de développement du service public local.

Ce passage apporte une plus grande souplesse dans les prises de décision en enlevant un intermédiaire.

La maîtrise de l'outil de production favorise la prise en main des approvisionnements afin de mieux répondre aux attentes de la population en termes d'accès à une alimentation durable de qualité tout en intégrant le rôle nourricier des terres agricoles.

La gestion directe permettra également de contribuer à une chaîne alimentaire plus durable, de la production à la consommation et de mettre en place d'autres actions, difficilement réalisables avec la DSP actuelle, comme :

- Une lutte contre le gaspillage à chaque maillon de la chaîne,
- La mise en place de la labellisation « Ecocert en cuisine ».

Le changement de gestion, s'est déroulé selon les phases suivantes :

- Passation d'un avenant de prolongation avec la société actuelle SCOLAREST jusqu'au 5 juillet 2024.
- Reprise en régie le 6 juillet 2024 de la Restauration collective.
- La production en cuisine centrale a débuté le 2 septembre 2024.

Cette activité constituant une activité économique autonome et relevant d'un service public administratif, la Collectivité a proposé à chacun des salariés éligibles « un contrat de droit public » dans les règles fixées par l'article L.1224-3 du Code du travail.

Ce contrat devait reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés étaient titulaires. Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Les 16 agents concernés ont tous accepté le CDI proposé.

Le coût annuel s'élève à environ 640 000 €.

4/ Fermeture de l'accueil familial

La collectivité proposait à ses administrés deux possibilités d'accueil des enfants âgés de deux mois et demi à 4 ans, dont les deux parents exercent une activité professionnelle :

- L'accueil collectif au sein de la crèche pour un total de 42 places (MAC),
- L'accueil familial par une assistante maternelle pour un total de 28 places (MAF), soit un total d'environ 100 enfants accueillis.

Afin de s'adapter à la demande de service public des Berrois, la capacité d'accueil assuré par le centre multi accueil collectif (MAC) est augmentée.

Sur la base de la dernière enquête, sur 103 demandes de moyen de garde auprès des services municipaux, seulement trois ont porté leur choix sur l'accueil familial (MAF). L'accueil MAC permet de proposer plus de souplesse aux familles et ainsi permet de répondre à plus de demandes.

En conséquence, il a été mis fin au multi accueil à compter du 1^{er} septembre 2024 et les 9 postes des assistantes maternelles ont été supprimés du tableau des effectifs à compter de cette date.

Ainsi, avec l'ouverture de la nouvelle crèche, il est proposé 80 places aux familles mais ce sont entre 120 et 130 enfants qui sont accueillis, soit une augmentation entre 20 et 30 %.

Les enfants accueillis en MAF à cette date, ont été accueillis prioritairement en MAC si les parents le souhaitaient.

Il a été proposé à toutes les assistantes maternelles d'intégrer la collectivité sur des postes équivalents (adjoint social à la Crèche collective).

Trois agents ont accepté et six ont refusé et une procédure de licenciement avec paiement des indemnités de licenciement pour les assistantes maternelles en contrat à durée indéterminée a été engagée.

5/ Dématérialisation des bulletins de salaire

Dans le cadre de la modernisation des outils de gestion des Ressources Humaines, la collectivité a fait le choix de passer au bulletin de paie dématérialisé.

Depuis la paie du mois de septembre 2024 et pour les agents qui l'ont souhaité, les bulletins de salaire sont déposés dans un coffre-fort numérique personnel et confidentiel Digiposte.

Ce coffre-fort numérique permet de disposer de l'ensemble des bulletins de paie depuis un smartphone, ordinateur ou tablette depuis un espace individuel et sécurisé et d'y déposer tout document personnel.

A fin octobre 2024, 326 agents ont adhéré à ce dispositif.

6/ Négociation du taux de l'assurance du personnel RELYENS

La Commune a renégocié le taux de l'assurance du personnel qui a été réduit de 8,42% à 8,12% ce qui a généré **une baisse de la cotisation annuelle.**

Projets 2025

1/ Titres Restaurant 2025

La réglementation permet aux collectivités de proposer des prestations d'actions sociales à leurs agents, notamment dans le domaine de la restauration.

L'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ».

En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.

Les tickets restaurant reposent sur un principe de cofinancement : le coût d'un titre restaurant est partagé entre le salarié et son employeur.

La Collectivité souhaite mettre en place l'accès aux titres restaurant au profit des agents qui le souhaitent.

Une procédure d'appel d'offre va donc être lancée.

La date de mise en place des titres restaurant est fixé au cours du second semestre.

2/ Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la Police municipale

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération. Une modulation individuelle pourra être mise en œuvre au regard du travail supplémentaire fourni, de l'importance des sujétions, de la responsabilité et la manière de servir de l'agent.

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.

Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Cadre d'emplois	Part fixe	Part variable
	(taux individuel maxi)	(plafond annuel maxi)
Directeur de police municipale	33%	9 500 euros
Chef de service de police municipale	32%	7 000 euros
Agent de police municipale	30%	5 000 euros
Garde champêtre	30%	5 000 euros

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Il est précisé que L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Ce nouveau régime indemnitaire est applicable depuis 1^{er} janvier 2025. Les agents bénéficieront, si nécessaire, du dispositif de sauvegarde qui garantira le maintien de leur montant indemnitaire mensuel perçu avant cette date.

3/ Protection sociale complémentaire Prévoyance

Le statut de la Fonction Publique Territoriale assure une couverture en cas d'arrêt de travail, toutefois la perte de revenu peut être non négligeable.

La protection sociale permet aux agents de bénéficier d'une couverture additionnelle en matière de rémunération lors de congé pour raison de santé.

Les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès font l'objet de versement de prestation par l'assureur suivant les garanties couvertes par le contrat.

Pour sa mise en œuvre, les employeurs publics disposent de plusieurs modalités :

- **La labellisation** : chaque agent choisit son contrat individuel, qui doit être conforme à la dernière réglementation, chez un assureur ou une mutuelle de son choix.
- **La convention de participation** : la collectivité met en place, après consultation, son contrat collectif ou rejoint la convention proposée par le **Centre de Gestion**.

La collectivité a retenu la procédure de labellisation.

Chaque agent choisit son contrat individuel labellisé, qui doit être conforme à la réglementation en vigueur chez un assureur ou une mutuelle de son choix.

La participation de la collectivité sera de 7 euros mensuel, soit 84 euros annuels, dont le montant total sera versé au mois de septembre sous présentation d'un justificatif valable d'adhésion et dans la limite des frais engagés par l'agent.

Les bénéficiaires sont les titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé en position d'activité.

Les agents accueillis en détachement bénéficient également de cette aide sous réserve de ne pas percevoir cette participation auprès de leur employeur d'origine.

Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

Cette disposition est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

4/ Négociation du taux de l'assurance du personnel RELYENS

La Commune a renégocié le taux de l'assurance du personnel qui a été réduit de 8,17% à 7,74% ce qui devrait générer **une baisse de la cotisation annuelle**.

4/ CNRACL : impact du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025

La hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera **de trois points par an pendant quatre ans**. Elle passera de 31,65 % en 2024 à **34.65 % au 1^{er} janvier 2025, 37.65 % au 1^{er} janvier 2026, 40.65 % au 1^{er} janvier 2027** pour **atteindre 43,65 % en 2028**, soit une augmentation de cotisation d'environ 400 000 € pour 2025.



III – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les dépenses d'investissement

Rappel : Opérations Structurantes 2016 / 2021



Le programme d'investissement de la ville de Berre-l'Étang pour la période 2016-2021 projetait un volume d'investissement global de près de **18.4 M€**. La dernière AP Crèche est en cours de finalisation pour un montant **0.4 M€** sur un montant global de **4.2 M€**.

La crèche a ouvert ses portes en septembre 2024

Projets	Coûts	Etat
Crèche	4 225 500 €	Travaux terminés Derniers paiements 2025
Total TTC	4 225 500 €	

L'équipe municipale a mis en œuvre un **Programme pluriannuel d'investissement 2020 / 2026** qui est majoritairement géré en **Autorisation de Programme (AP)** dont les crédits de paiement (CP) sont ouverts depuis le 1^{er} janvier de l'exercice comptable et financier 2021.

En 2025 les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à **20 M€** et concerneront notamment la poursuite, la finalisation ou le commencement des projets ci-dessous :

Certains projets d'investissement de l'exercice 2024 ont été considérablement ralentis par des études complémentaires exigées par les services de l'Etat (fouilles archéologiques, études environnementales...).

Projets	Coûts globaux	
Pelouse synthétique Stade Roger Martin	824 668 €	Finalisé en 2022 – AP clôturée
Skate park et pump track	687 624 €	Finalisé en 2023 – AP à clôturer
Aménagement parcelle cité Boëtie	820 727 €	Finalisé en 2023 – AP à clôturer
Aménagement Grande Halle	528 676 €	AP à clôturer
Ville numérique	895 242 €	AP à clôturer
Programme AD'AP	1 000 000 €	Travaux en cours
Réhabilitation de l'église Caderot	1 359 500 €	Projet en cours
Création école maternelle Mauran	1 330 000 €	Travaux en cours – AP à réviser
Travaux économie d'énergie	1 680 000 €	Etudes et travaux en cours
Réaménagement de la salle des fêtes	1 526 000 €	Etudes faisabilité en cours
Construction d'une salle de spectacle	9 420 000 €	Travaux en cours
Aménagement salles de sport	3 851 000 €	Projet en cours
Création tribunes stade de l'Arc	1 750 000 €	En cours – AP à réviser
Aménagement d'une piste cyclable	1 770 000 €	Projet en cours
Travaux éclairage public	1 600 000 €	Travaux en cours
Requalification Hameau de St-Estève	4 035 000 €	Acquisitions foncières en cours et travaux en cours
Réhabilitation avenue Paul Langevin	2 760 000 €	Etudes faisabilité
Extension du cimetière Saint Roch	2 505 000 €	Projet en cours
Plantation 6 000 arbres	300 000 €	En cours
Réhabilitation du patrimoine dont Aménagement d'une maison des associations pour 750 000 € finalisé	1 828 000 €	Travaux en cours
Création d'une plage	2 135 000 €	Etudes finalisées Travaux très prochainement – AP à réviser
Ville Internet	1 000 000 €	AP à créer
Total TTC	43 406 626 €	

Présentation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2025 :

en AP globalisées :

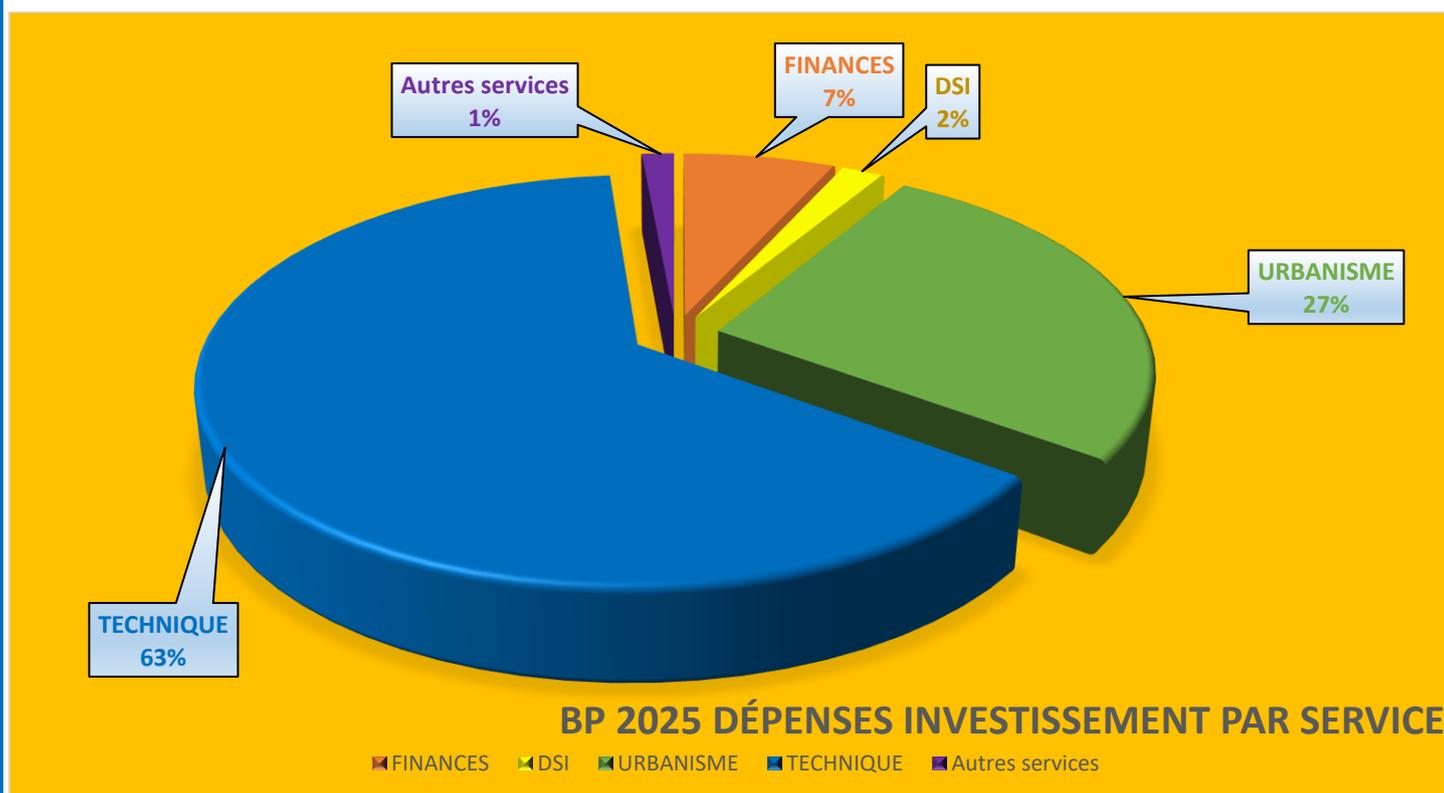
- CP Voirie pour 2 380 948 €
- CP Bâtiments pour 1 709 500 €
- CP Espaces verts pour 200 000 €
- CP Véhicules pour 364 299 €
- CP Travaux AD'AP pour 150 000 €
- CP Patrimoine pour 483 311 €
- CP Plantation Arbres pour 60 000 €
- CP Vidéoprotection pour 159 000 €
- CP Eclairage Public pour 400 000 €
- CP Travaux économie d'énergie pour 346 000 €

en AP individualisées :

- CP Requalification du Hameau St-Estève pour 2 028 121 €
- CP Extension du cimetière Saint-Roch pour 70 000 €
- CP Création d'une piste cyclable pour 40 000 €
- CP Création tribunes stade de l'Arc pour 500 000 €
- CP Aménagement salle polyvalente pour 30 000 €
- CP Réhabilitation de l'église Caderot pour 40 000 €
- CP Création d'une salle de spectacle pour 3 000 000 €
- CP Aménagement de salles de sport pour 233 617 €
- CP Acquisitions foncières pour 2 378 577 €
- CP Aménagement d'une plage pour 1 920 000 €
- CP Création école maternelle Mauran pour 1 225 514 €
- CP Ville internet pour 405 000 €



La commune de Berre l'étang envisage l'acquisition de nouvelles parts sociales pour un montant de 1 000 000 €.



2 – Les recettes d'investissement

Afin de financer son PPI 2020/2026, la commune, consciente des enjeux liés aux subventions, explore activement toutes les possibilités de participations financières auprès de différents partenaires : Europe, Etat, Région, Conseil départemental...

A ce titre, elle a été notifiée pour des subventions d'investissement à hauteur de **3.5 M€** dont **2.5 M€** du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13), **1.6 M€** sont en restes à réaliser pour 2025.

Les autres recettes d'investissements proviennent :

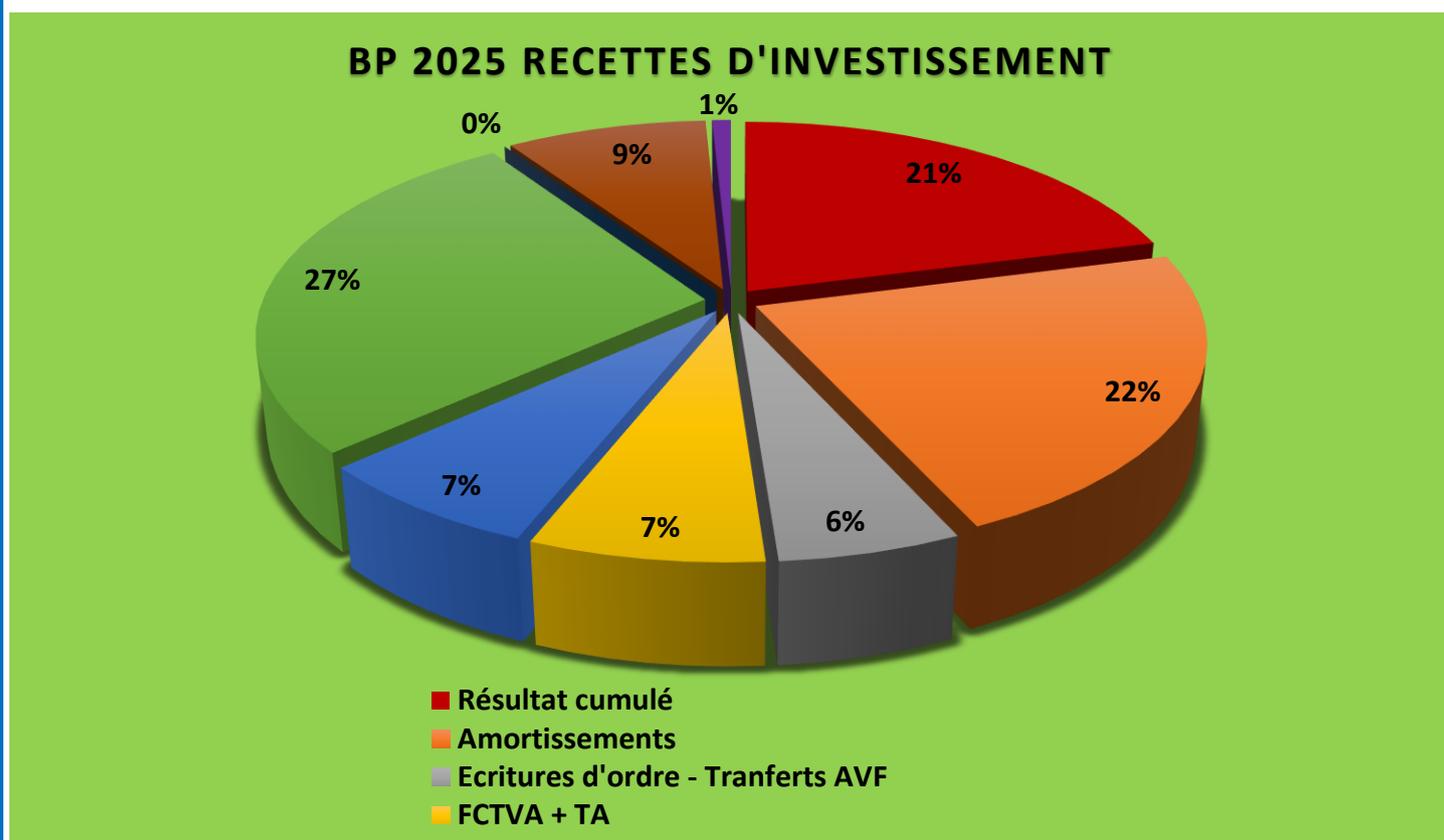
D'un résultat cumulé de **4.7 M€** et d'un autofinancement d'environ **7 M€**

en écritures réelles

- du **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** à hauteur de **1.3 M€**, automatisé depuis 2022
- de la **Taxe d'aménagement (TA)** pour **400 000 €**
- des **amendes de police** pour **90 000 €**.

en écritures d'ordre

- relatives aux **Amortissements** pour **5.2 M€**
- relatives aux **transferts** pour **1 M€**,



Il est à noter que la commune n'aurait pas recours à l'emprunt en 2025 et l'investissement serait par conséquent équilibré par une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 2 M€ et pour 6.3 M€ en produits des cessions d'immobilisations.



IV – L’EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La gestion saine des finances de la Commune et sa capacité d’autofinancement lui permettent d’amortir l’impact de l’inflation ou de l’augmentation de la cotisation CNRACL décidée en janvier 2025 par l’Etat. La Commune devrait ainsi dégager en 2024 une épargne nette de près de **4.4 M€**, en tenant compte des produits et charges réelles de fonctionnement.

Le résultat cumulé de fonctionnement pour 2024 devrait s’établir à **18.6 M€**.

Il est à souligner que le fort niveau de fonds de roulement de la commune lui permet de ne pas avoir recours à l’emprunt. Dans ce contexte, l’absence de remboursement d’intérêts et de capital de la dette implique que les trois types d’épargne sont confondus (courante, brute et nette).

La section d’investissement devrait connaître un excédent pour l’exercice 2024 de près de **3.1 M€** qui s’ajoutera au résultat cumulé 2023 d’un montant de **1.8 M€** soit un résultat cumulé 2024 d’un montant de **4.9 M€**.

Dans ce contexte, le transfert de la section de fonctionnement afin d’assurer l’équilibre de la section d’investissement serait de **2 M€**.

Le Budget Primitif 2025 de la Commune de Berre l’Étang devrait présenter les masses suivantes :

Section d’Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à **23.3 M€**

Section de Fonctionnement en suréquilibre :

Dépenses : **50 M€**
Recettes : **65.4 M€**

Budget annexe CINE 89

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à 141 000 €.

Dépenses et Recettes d'investissement équilibrées à 54 700 €.

Calendrier budgétaire 2025



31 décembre 2024

Clôture de l'exercice budgétaire 2024

Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (art. L.1612-11 du CGCT)

21 janvier 2025

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art. L.1612-11 du CGCT)

31 janvier 2025

Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

15 avril 2025

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (art. L.1612-2 du CGCT) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (art. L.1612-2 du CGCT)

1^{er} mai 2025

Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (art. L.1612-9 du CGCT)

15 juin 2025

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

30 juin 2025

Date limite de vote du compte administratif N-1 (art. L.1612-12 du CGCT)

15 juillet 2025

Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (art. L.1612-13 du CGCT)

31 décembre 2025

Clôture de l'exercice budgétaire 2025



Mairie de Berre l'Étang

www.berreletang.fr



Ville de Berre l'Étang



Hôtel de Ville - place Jean Moulin
BP 30221 - 13138 Berre l'Étang cedex